VILLE DU LAVANDOU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

4eme TRIMESTRE 2017

N°04-2017

Articles L.2121-24, L.2122-29 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

4ème TRIMESTRE 2017

Je soussigné, Gil BERNARDI, Maire de la Commune du Lavandou, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous figurant dans le recueil n° 04- 2017 du 4ème trimestre 2017 ont été mis à la disposition du public le 8 janvier 2018.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Le Maire,
Gil BERNARDI

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

- Délibération n° 2017-218 du 15 novembre 2017 – Refus de l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale sur la commune du Lavandou.
- Délibération n° 2017-219 du 15 novembre 2017 – Délégation de service public pour l'exploitation du Club-House du Tennis-Club – Choix du délégataire.
- Délibération n° 2017-220 du 15 novembre 2017 – Dérogation au repos dominical pour l'année 2018 – Avis du Conseil Municipal.
- Délibération n° 2017-221 du 15 novembre 2017 – Rapport d'activités de l'année 2016 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.
- Délibération n° 2017-222 du 15 novembre 2017 – Rapport annuel 2016 du S.I.A. Le Lavandou – Le Rayol.
- Délibération n° 2017-223 du 15 novembre 2017 – Rapport d'activités de l'année 2016 du SYMIELECVAR.
- Délibération n° 2017-225 du 15 novembre 2017 – Modifications des modalités d'amortissement des immobilisations.
- Délibération n° 2017-226 du 15 novembre 2017 – Substitution de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures à la Commune pour le prélèvement au FNGIR.
- Délibération n° 2017-227 du 15 novembre 2017 – Modification de la subvention allouée à la Caisse des Ecoles pour l'année 2017.
- Délibération n° 2017-228 du 15 novembre 2017 – Budget principal – Admission en non-valeur d'une créance éteinte.

- Délibération n° 2017-230 du 15 novembre 2017 – Recours à des vacataires pour assurer ponctuellement la mission de surveillance dans la cantine scolaire.
- Délibération n° 2017-232 du 15 novembre 2017 – Modification de la délibération n° 2016-206 du 6 décembre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Délibération n° 2017-233 du 15 novembre 2017 – Mise à disposition d'un forêt communale au profit de la commune de Bormes-Les-Mimosas.
- Délibération n° 2017-234 du 18 décembre 2017 – Demande de surclassement démographique de la commune dans la strate 40 000 à 80 000 habitants.
- Délibération n° 2017-235 du 18 décembre 2017 – Création de la réserve communale de sécurité civile (RCSC).
- Délibération n° 2017-236 du 18 décembre 2017 – Dissolution du Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations Bormes-Le Lavandou.
- Délibération n° 2017-237 du 18 décembre 2017 – Retrait de la commune du Rayol-Canadel du Syndicat Intercommunal de la Danse et de la Musique de la Corniche des Maures.
- Délibération n° 2017-238 du 18 décembre 2017 – Participation financière de la commune à un séjour scolaire de l'école de Saint-Clair.
- Délibération n° 2017-239 du 18 décembre 2017 – Lavandou Espace Jeunes – Programme d'activités Janvier à Juin 2018.
- Délibération n° 2017-242 du 18 décembre 2017 – Arrêté portant affectation de crédits n° 2.
- Délibération n° 2017-243 du 18 décembre 2017 – Décision budgétaire modificative n° 3 – Budget principal.
- Délibération n° 2017-244 du 18 décembre 2017 – Régie du Port – Décision budgétaire modificative n° 2.
- Délibération n° 2017-245 du 18 décembre 2017 – Budget annexe de l'assainissement – Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables.
- Délibération n° 2017-246 du 18 décembre 2017 – Régie du Port – Admission en créances éteintes.
- Délibération n° 2017-247 du 18 décembre 2017 – Régie du Port – Reprise partielle de la provision pour risques et charges.
- Délibération n° 2017-248 du 18 décembre 2017 – Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2017.
- Délibération n° 2017-249 du 18 décembre 2017 – Budget principal – Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018.
- Délibération n° 2017-250 du 18 décembre 2017 – Budget annexe de l'eau – Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018.
- Délibération n° 2017-251 du 18 décembre 2017 – Budget annexe de l'assainissement – Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018.
- Délibération n° 2017-252 du 18 décembre 2017 – Régie du Port – Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018.
- Délibération n° 2017-253 du 18 décembre 2017 – Attribution de subventions aux associations – Corso fleuri 2018.
- Délibération n° 2017-256 du 18 décembre 2017 – Adoption des tarifs communaux.
- Délibération n° 2017-257 du 18 décembre 2017 – Régie du Port – Tarifs portuaires et de stationnement – Année 2018.

- Délibération n° 2017-259 du 18 décembre 2017 – Régie du Port – Demande de subvention au Conseil Régional PACA pour les travaux de rénovation des locaux commerciaux et artisanaux du Port.
- Délibération n° 2017-260 du 18 décembre 2017 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour soutenir la politique culturelle de la Commune.
- Délibération n° 2017-262 du 18 décembre 2017 – Lavandou Espace Jeunes – Rémunération des animateurs.
- Délibération n° 2017-265 du 18 décembre 2017 – Mise en concurrence pour la dévolution d'un emplacement sur le domaine public communal (structure gonflable sur la plage).
- Délibération n° 2017-266 du 18 décembre 2017 – Mise en concurrence pour la dévolution d'un emplacement sur le domaine public communal (grande roue).
- Délibération n° 2017-267 du 18 décembre 2017 – Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme.
- Délibération n° 2017-268 du 18 décembre 2017 – Modification des statuts de la Communautés de Communes Méditerranée Porte des Maures.
- Délibération n° 2017-269 du 18 décembre 2017 – Modification du montant de l'attribution de compensation versée à la commune par la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

****

DECISIONS MUNICIPALES

- Décision municipale n° 2017124 du 17 octobre 2017 – Veillée provençale – Fixation de tarifs.
- Décision municipale n° 2017125 du 19 octobre 2017 – Fixation des tarifs – Pièces de théâtre.
- Décision municipale n° 2017126 du 19 octobre 2017 – Fixation des tarifs du trail des trois dauphins – Dimanche 13 mai 2018.
- Décision municipale n° 2017127 du 30 octobre 2017 – Fixation du tarif du concert Gospel – Mercredi 3 janvier 2018.
- Décision municipale n° 2017129 du 31 octobre 2017 – Corso fleuri 2018 – Fixation des tarifs.
- Décision municipale n° 2017130 du 13 novembre 2017 – Autorisation de signer les contrats de location des parkings de l'espace culturel et fixation des tarifs.
- Décision municipale n° 2017132 du 1er décembre 2017 – Fixation de tarifs des frais de fourrière pour automobiles.
- Décision municipale n° 2017139 du 28 décembre 2017 – Organisation de l'élection de Miss Lavandou 2018 – Fixation de tarif.

****

ARRETES

- Arrêté municipal n° 2017186 du 2 octobre 2017 – Autorisation d'occupation du domaine public et interdiction provisoire de stationnement du parking du Marché – Organisation d'un vide grenier.
- Arrêté municipal n° 2017189 du 24 octobre 2017 – Mesures de sécurité spécifiques – Festival Théâtre de rue 28 et 29 octobre 2017.
- Arrêté municipal n° 2017190 du 26 octobre 2017 – Retrait de délégation de signature d'actes d'état-civil à Madame Christel Ciclet.
- Arrêté municipal n° 2017191 du 26 octobre 2017 – Retrait de délégation de signature d'actes d'état-civil à Madame Laurine Manca.
- Arrêté municipal n° 2017192 du 26 octobre 2017 – Délégation de signature d'actes d'état-civil à Madame Dalila Boulkenafet, Adjoint Administratif.
- Arrêté municipal n° 2017193 du 26 octobre 2017 – Délégation de signature d'actes d'état-civil à Madame Cindy Pluquet, Adjoint Administratif.
- Arrêté municipal n° 2017194 du 31 octobre 2017 – Mesures de sécurité spécifiques – Pièces de théâtre espace culturel 2 et 7 novembre 2017.
- Arrêté municipal n° 2017196 du 2 novembre 2017 – Mesures de sécurité spécifiques – Pièces de théâtre espace culturel jeudi 7 décembre 2017.
- Arrêté municipal n° ST 235-2017 du 6 novembre 2017 – Restriction à la circulation et au stationnement – Avenue de la Grande Bastide.
- Arrêté municipal n° ST 236-2017 du 7 novembre 2017 – Restriction à la circulation et au stationnement – Avenue du Général de Gaulle.
- Arrêté municipal n° 2017197 du 6 novembre 2017 – Nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes des disques de stationnement et des droits de reprographie.
- Arrêté municipal n° ST 243-2017 du 8 novembre 2017 – Restriction à la circulation et au stationnement – Rue des Pierres Précieuses.
- Arrêté municipal n° 2017198 du 9 novembre 2017 – Mesures de sécurité spécifiques – Veillée provençale mardi 19 décembre 2017.
- Arrêté municipal n° 2017199 du 9 novembre 2017 – Mesures de sécurité spécifiques – Concert Gospel mercredi 3 janvier 2018.
- Arrêté municipal n° 2017200 du 2 novembre 2017 – Mesures de sécurité spécifiques – Pièces de théâtre espace culturel.
- Arrêté municipal n° 2017202 du 10 novembre 2017 – Mesures de sécurité spécifiques – Loto associatifs.
- Arrêté municipal n° ST 245-2017 du 15 novembre 2017 – Restriction à la circulation et au stationnement – Square des Héros.
- Arrêté municipal n° 2017204 du 17 novembre 2017 – Interdiction temporaire de stationnement et autorisation d'occupation provisoire du domaine public – Organisation de la fête foraine.
- Arrêté municipal n° 2017205 du 21 novembre 2017 – Dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail – Année 2018.
- Arrêté municipal n° 2017206 du 20 novembre 2017 – Mesures de sécurité spécifiques – Spectacle de marionnettes « Guignol » jeudi 28 décembre 2017.
- Arrêté municipal n° 2017207 du 20 novembre 2017 – Mesures de sécurité spécifiques – Repas des ainés dimanche 17 décembre 2017.
- Arrêté municipal n° 2017208 du 20 novembre 2017 – Affectation de crédits n° 2.

- Arrêté municipal n° 2017209 du 23 novembre 2017 – Occupation temporaire du domaine public et mesures de sécurité spécifiques – Vin chaud du réveillon le 31 décembre 2017.
- Arrêté municipal n° 2017210 du 23 novembre 2017 – Autorisation d'occupation du domaine public – Organisation d'un vide grenier au profit du Téléthon – Samedi 9 décembre 2017.
- Arrêté municipal n° 2017211 du 23 novembre 2017 – Occupation temporaire du domaine public et mesures de sécurité spécifiques – Vin chaud – Saint-Clair – Lundi 18 décembre 2017.
- Arrêté municipal n° 2017212 du 23 novembre 2017 – Autorisation d'occupation du domaine public – Installation du village de Noël et des ateliers d'animation.
- Arrêté municipal n° ST 253-2017 du 28 novembre 2017 – Restriction à la circulation et au stationnement – Avenue du Général de Gaulle.
- Arrêté municipal n° 2017213 du 1er décembre 2017 – Interdiction de stationnement et occupation du domaine public – Installation, exploitation et démontage de la patinoire.
- Arrêté municipal n° 2017214 du 1er décembre 2017 – Modification de la régie de recettes des festivités et manifestations diverses.
- Arrêté municipal n° 2017215 du 1er décembre 2017 – Modification de l'arrêté n° 201557 du 23 avril 2015 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes du stationnement payant.
- Arrêté municipal n° 2017216 du 1er décembre 2017 – Modification de l'arrêté n° 201702 du 7 janvier 2014 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes de la taxe de séjour.
- Arrêté municipal n° 2017217 du 1er décembre 2017 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction de stationnement « concert de Gospel » à l'église Saint-Louis – 3 janvier 2018.
- Arrêté municipal n° ST 259-2017 du 11 décembre 2017 – Fermeture de voies communales suite aux intempéries.
- Arrêté municipal n° ST 260-2017 du 11 décembre 2017 – Fermeture de voies communales suite aux intempéries.
- Arrêté municipal n° ST 261-2017 du 11 décembre 2017 – Fermeture provisoire d'une section du sentier du littoral.
- Arrêté municipal n° 2017219 du 11 décembre 2017 – Interdiction de circulation et de stationnement – Vin chaud et feu d'artifice – Dimanche 31 décembre 2017.
- Arrêté municipal n° ST 263-2017 du 13 décembre 2017 – Restriction à la circulation et au stationnement – Avenue du Général de Gaulle et Rue Patron Ravello.
- Arrêté municipal n° 2017221 du 18 décembre 2017 – Délégation de signature d'actes d'état-civil à Madame Katia Manceau, attachée territoriale.
- Arrêté municipal n° 2017222 du 18 décembre 2017 – Délégation de signature d'actes d'état-civil à Madame Claudie Conil, Adjoint Administratif Principal, 1ère classe.
- Arrêté municipal n° 2017224 du 22 décembre 2017 – Occupation temporaire du domaine public – Interdiction provisoire de stationnement et mesures de sécurité spécifiques – Organisation des vœux de la municipalité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

GE

DECISION MUNICIPALE N° 2017124

VEILLEE PROVENCALE – FIXATION DE TARIFS

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment *« de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,*

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la veillée provençale organisée par la Commune du Lavandou le jeudi 21 décembre 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune du Lavandou organise une veillée provençale le jeudi 21 décembre 2017 à 19 heures à l'Auberge Provençale,

ARTICLE 2 : Le tarif d'entrée est fixé à cinq euros.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 17 octobre 2017.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

LE MAIRE,
Gil BERNARDI.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170133

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

GB

DECISION MUNICIPALE N° 2017125

FIXATION DES TARIFS – PIECES DE THEATRE

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de fixer les tarifs des droits de voirie et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* »,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le tarif d'entrée qui sera appliqué dans le cadre de plusieurs pièces de théâtre qui se dérouleront les jeudis 4 janvier, 1er février, 1er mars et 5 avril 2018 à 20h30 à l'Espace Culturel,

DECIDE

ARTICLE 1 : La tarification suivante sera appliquée pour l'entrée aux pièces de théâtre :

- Tarif plein : 10,00€ par personne placement libre
- Tarif réduit / moins de 25 ans : 7,00€ par personne placement libre

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 19 octobre 2017.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Le Maire,
Gil BERNARDI

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170134

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

GB

VILLE DU LAVANDOU

DECISION MUNICIPALE N° 2017126

FIXATION DES TARIFS DU TRAIL DES TROIS DAUPHINS

DIMANCHE 13 MAI 2018

Direction Générale des Services
GB/TM/EP/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment de *«de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal»,*

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués dans le cadre de l'organisation du trail des trois dauphins le dimanche 13 mai 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant des droits d'inscription pour le trail des trois dauphins du 13 mai 2018 est fixé comme suit :

	Jusqu'au 29 avril 2018 à minuit	Du 30 avril 2018 au 13 mai 2018
12 km	14.00 €	19.00 €
25 km	27.00 €	32.00 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 19 octobre 2017.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

LE MAIRE,
Gil BERNARDI.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170135

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

GB

DECISION MUNICIPALE N°2017127

FIXATION DU TARIF DU CONCERT GOSPEL

MERCREDI 3 JANVIER 2018

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment de *«de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal»,*

CONSIDERANT que la Commune organise un concert Gospel à l'église Saint-Louis le mercredi 3 janvier 2018 à 20h30,

DECIDE

ARTICLE 1 : La tarification suivante sera appliquée :
- 10 € par personne

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 30 octobre 2017.

LE MAIRE,
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU * 83 *

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170136

Le Lavandou

Mairie

GB

DECISION MUNICIPALE N° 2017129

CORSO FLEURI 2018 – FIXATION DES TARIFS

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment *« de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,*

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les différents prix d'entrée qui seront appliqués dans le cadre du « Corso Fleuri » qui se déroulera le dimanche 18 mars 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs d'entrée du Corso Fleuri du Lavandou, organisé le dimanche 18 mars 2018 sont fixés comme suit :

- Tarif normal (promenoir) 7,00 euros par personne
- Tarif tribune : 18,00 euros par personne
- Tarif tribune groupe (groupe ≥ 25 personnes) : 15,00 euros par personne

ARTICLE 2 : L'entrée sera gratuite en promenoir au profit des enfants âgés de moins de 12 ans.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 31 octobre 2017.

LE MAIRE,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

20170138

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou

Mairie

GB

DECISION MUNICIPALE N°2017130

AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS DE LOCATION DES PARKINGS DE L'ESPACE CULTUREL ET FIXATION DES TARIFS

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment les alinéas 2 et 5,

Considérant que la commune est propriétaire de 57 emplacements de stationnement au parking souterrain de l'Espace Culturel,

Considérant qu'il convient de conclure avec chaque locataire un contrat et d'habiliter Monsieur le Maire à les signer,

Considérant en outre qu'il convient de déterminer le montant de la location annuelle des places de stationnement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat sera conclu entre la Commune du Lavandou représenté par son Maire ou son représentant et chaque preneur d'un emplacement d'une ou de plusieurs places de parking.

ARTICLE 2 : A compter du 1er janvier 2018, le montant de la location annuelle d'un emplacement de stationnement au parking souterrain de l'Espace Culturel est fixé à 700,00 Euros. Les contrats de location étant d'une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, le montant sus-indiqué sera révisé chaque année, au 1er janvier, en fonction de la variation de l'Indice de Révision des Loyers (Indice de référence : IRL 4ème trimestre 2017).

ARTICLE 3 : En cas de perte de la clé ou du bip par le locataire, la confection d'un double sera facturée 20 Euros par la Commune.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 13 novembre 2017,

Le Maire,
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

20170140

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou

GB

Mairie

DECISION MUNICIPALE N°2017132

PORTANT FIXATION DE TARIFS DES FRAIS DE FOURRIERE POUR AUTOMOBILES

Direction Générale des Services
GB/TM/JPG/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;*

Vu *l'arrêté ministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 et fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;*

Vu *la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « de fixer les tarifs des droits de voirie et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;*

Considérant *qu'il convient de modifier la tarification applicable relative aux frais de fourrière pour automobile ;*

Considérant *qu'il convient de modifier la tarification applicable en vue du remboursement des frais engagés par la commune du Lavandou pour les véhicules laissés à la fourrière automobile et réputés abandonnés par leur propriétaire respectif ;*

Considérant *qu'il convient de modifier la tarification applicable en vue du remboursement des frais engagés par la commune du Lavandou pour l'enlèvement des véhicules laissés sans droit dans un lieu non ouvert à la circulation publique, réputés abandonnés à la fourrière automobile et dont leur propriétaire respectif est non identifiable.*

Considérant *qu'il convient de modifier la tarification applicable en vue du remboursement des frais engagés par la commune du Lavandou pour l'expertise de véhicules en fourrière automobile réalisée avant la restitution définitive à leur propriétaire respectif.*

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er décembre 2017, la tarification suivante sera appliquée pour les opérations préalables, l'enlèvement et la garde journalière des véhicules :

- Opérations préalables (interruption de la procédure d'enlèvement) :
  - voitures particulières : 15,20 €
  - autres véhicules immatriculés : 7,60 €

- Enlèvement :
  - voitures particulières : 117,50 €
  - autres véhicules immatriculés : 45,70 €

- Garde journalière :
  - voitures particulières : 6,23 €
  - autres véhicules immatriculés : 3,00 €

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2017014s

GB

ARTICLE 2 : A compter du 1er décembre 2017, le remboursement des frais engagés par la commune du Lavandou pour les véhicules laissés à la fourrière automobile et réputés abandonnés sera sollicité auprès de leur propriétaire respectif (*titulaire du certificat d'immatriculation*) et préalablement identifié selon la base tarifaire suivante :

- voitures particulières : 117,50 €
- autres véhicules immatriculés : 45,70 €
- frais d'expertise : 28,00 €
- frais de garde pour les voitures particulières : 6,23 €
- frais de garde pour les autres véhicules : 3,00 €
- frais postaux : 15,00 €

ARTICLE 3 : A compter du 1er décembre 2017, le remboursement des frais engagés par la commune du Lavandou sera sollicité auprès du maître des lieux selon la base tarifaire mentionnée dans l'article 2 pour l'enlèvement des véhicules laissés sans droit dans un lieu non ouvert à la circulation publique, réputés abandonnés à la fourrière automobile et dont leur propriétaire respectif (*titulaire du certificat d'immatriculation*) est non identifiable.

ARTICLE 4 : A compter du 1er décembre 2017, le remboursement des frais occasionnés par la commune du Lavandou pour l'expertise de véhicules en fourrière automobile réalisée avant la restitution définitive sera sollicité auprès de leur propriétaire respectif (*titulaire du certificat d'immatriculation*) et préalablement identifié selon la base tarifaire suivante :

- Frais d'expertise : 28.00 €

ARTICLE 5 : Les règlements correspondants seront effectués auprès de Madame le Trésorier Municipal après émission du titre de recettes.

ARTICLE 6 : La présente décision annule et remplace la décision municipale n° 2017116 du 22 septembre 2017.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 8 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 1er décembre 2017

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

20170144

Le Lavandou

GB

Mairie

DECISION MUNICIPALE N°2017139

ORGANISATION DE L'ELECTION DE MISS LAVANDOU 2018
FIXATION DE TARIF

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment de «*fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévues au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* »,

Considérant qu'il convient de déterminer le tarif dans le cadre de l'organisation de l'élection de Miss Lavandou 2018 qui se déroulera à l'Espace Culturel, le 3 mars 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la soirée d'élection de Miss Lavandou 2018, organisée le 3 mars 2018, le tarif d'entrée est fixé à 10.00 euros.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 28 décembre 2017.

LE MAIRE,

Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170151

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, Mme Laurence TOUZE, Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Georges TAILLADE a donné pouvoir à M. Guy CAPPE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 31 octobre 2017

N° délibération : 2017-218

REFUS DE L'INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE SUR LA COMMUNE DU LAVANDOU

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures a décidé d'instituer une taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2018.

L'article L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que les communes membres d'un EPCI instituant une taxe de séjour intercommunale, *« qui ont déjà institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire pour leur propre compte, et dont la délibération instituant cette taxe est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision mentionnée au premier alinéa du présent I par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ».*
Aussi, la commune du Lavandou entrant dans ces conditions et disposant d'un Office de Tourisme non transféré à l'intercommunalité, entend s'opposer à la mise en place de cette taxe de séjour sur son territoire en substitution de la taxe de séjour communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170063

DECIDE de s'opposer à la mise en place d'une taxe de séjour intercommunale sur son territoire en substitution de la taxe de séjour communale.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170590

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

GB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, Mme Laurence TOUZE, Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Georges TAILLADE a donné pouvoir à M. Guy CAPPE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 31 octobre 2017

N° délibération : 2017-219

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CLUB-HOUSE DU TENNIS CLUB - CHOIX DU DELEGATAIRE

L'assemblée communale, lors de sa séance du 31 janvier 2017, a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Club House du Tennis Club du Lavandou conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il a été procédé à une insertion d'un avis d'appel public à concurrence dans le journal Var Matin, le 2 juin 2017 complété par un avis rectificatif (pour erreur d'écriture) paru le 9 juin 2017.

Le délai légal d'appel à candidature ne pouvant être inférieur à 30 jours, les postulants ont été informés qu'ils pouvaient déposer leur dossier (candidature et offre), jusqu'au 13 juillet 2017 à 12h00.

Après avoir procédé à la clôture de réception des candidatures (13 juillet 2017 à 12h00), il s'avère qu'un dossier unique de candidature a été déposé en Mairie contre récépissé, le 11 juillet 2017.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 13 septembre 2017 à 15h00 et a procédé à l'ouverture du dossier de candidature et à l'analyse de l'offre ; elle a ensuite rendu un avis motivé et s'est prononcée.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170931

La convention à intervenir porte sur la mise à disposition par la Commune du Lavandou des installations et équipements des locaux du Club House situés dans l'enceinte du Tennis Club du Lavandou ; en contrepartie de laquelle le délégataire propose de verser à la collectivité une redevance annuelle d'un montant de 9 600.00 euros.

Ladite convention prendra effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de quatre ans et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport de Monsieur le Maire, accompagné du procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 13 septembre 2017 a été envoyé aux membres de l'assemblée délibérante le 31 octobre 2017.

Dans ces conditions, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire ; Madame MABBOUX Corinne, et d'approuver les termes de la convention de délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le choix du délégataire pour l'exploitation du Club House du Tennis Club du Lavandou : Madame MABBOUX Corinne.

PRECISE que le montant de la redevance annuelle proposée par le candidat s'élève à 9 600,00 euros (révisable tous les ans, conformément aux dispositions contractuelles).

PRECISE que la convention de délégation de service public prendra effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de quatre ans, soit une échéance au 31 décembre 2021.

APPROUVE les termes de la convention de délégation de service public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y afférent.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170692

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, Mme Laurence TOUZE, Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Georges TAILLADE a donné pouvoir à M. Guy CAPPE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 31 octobre 2017

N° délibération : 2017-220

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2018 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les règles concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire.

Désormais, ces commerces peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal dans la limite de 12 dimanches dits « du Maire » par an.

La Commune du Lavandou étant inscrite sur la liste des communes touristiques au titre du Code du Travail (arrêté préfectoral du 17 février 2012), la dérogation au repos dominical est de droit toute l'année pour les commerces de détail non alimentaire.

Aussi, préalablement à l'arrêt de la liste des 12 « dimanches du Maire » permettant l'ouverture des commerces de détail alimentaire pour l'année 2018, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer, pour avis, sur le choix de 12 dimanches parmi les 13 proposés, à savoir : les 1er, 8, 15, 22 et 29 juillet, 5, 12, 19 et 26 aout et 9, 16, 23 et 30 décembre,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Laurent FELIZIA)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

20170093

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire en 2018 pour les dimanches suivants :

- 1er, 8, 15, 22 et 29 juillet,
- 5, 12, 19 et 26 aout,
- 16, 23 et 30 décembre.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, Mme Laurence TOUZE, Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Georges TAILLADE a donné pouvoir à M. Guy CAPPE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 31 octobre 2017

N° délibération : 2017-221

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents des établissements public de coopération intercommunale auxquels la Ville du Lavandou est membre doivent adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peuvent être entendus.

Le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures est ainsi présenté aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170695

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 05 1 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, Mme Laurence TOUZE, Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Georges TAILLADE a donné pouvoir à M. Guy CAPPE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 31 octobre 2017

N° délibération : 2017-222

RAPPORT ANNUEL 2016 DU S.I.A. LE LAVANDOU - LE RAYOL

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents des établissements public de coopération intercommunale auxquels la Ville du Lavandou est membre doivent adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peuvent être entendus.

Le rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou-Le Rayol est ainsi présenté aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou-Le Rayol.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170036

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, Mme Laurence TOUZE, Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Georges TAILLADE a donné pouvoir à M. Guy CAPPE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 31 octobre 2017

N° délibération : 2017-223

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2016 DU SYMIELECVAR

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents des établissements public de coopération intercommunale auxquels la Ville du Lavandou est membre doivent adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peuvent être entendus.

Le rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte d'Electricité du Var est ainsi présenté aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte d'Electricité du Var.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours de Ville contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 05 37 70
Télécopie 04 94 05 92 5

20170037

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, Mme Laurence TOUZE, Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Georges TAILLADE a donné pouvoir à M. Guy CAPPE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 31 octobre 2017

N° délibération : 2017-225

MODIFICATIONS DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2321-3 et R-2321-1,
Vu la délibération du 16 décembre 1996 relative aux modalités d'amortissement des immobilisations réalisées par le budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibérations des 16 décembre 1996 et 13 janvier 1998.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est proposé à l'assemblée d'adopter une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la Ville.

Les instructions budgétaires M14 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14 et M49.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170160

GE

En ce qui concerne les subventions d'équipement versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable M14 sont les suivantes :

a) cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b)

b) quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

En application de l'article R-2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixée à 1 000.00 € pour la collectivité.

Les catégories d'immobilisations concernées par l'amortissement ainsi que les durées, figurent dans le tableau joint à la présente délibération, que le Conseil est invité à adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les durées d'amortissement tel que précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170161

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, Mme Laurence TOUZE, Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Georges TAILLADE a donné pouvoir à M. Guy CAPPE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 31 octobre 2017

N° délibération : 2017-226

SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTES DES MAURES A LA COMMUNE POUR LE PRELEVEMENT AU FNGIR

Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures a décidé de substituer l'E.P.C.I. à la commune du Lavandou afin de prendre en charge le prélèvement FNGIR. En contrepartie, les montants correspondants seront déduits de l'attribution de compensation versée à la commune.
Cette disposition existait déjà pour quatre communes membres mais pas pour Le Lavandou et Collobrières. En effet, ces deux communes ont intégré la Communauté de Communes au 1er janvier 2013, après l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité locale intervenue en 2011, et le FNGIR a continué à être prélevé directement sur leur budget propre.

A l'unanimité de ses membres, la CLECT, lors de sa réunion du 20 septembre 2017, a approuvé cette substitution.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

APPROUVE la prise en charge par la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures du prélèvement FNGIR à compter du 1er janvier 2018.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525
Le Lavandou - Saint-Clair - Le Rossel - Aiguebelle - Cavalière - Pramousquier

20170162

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, Mme Laurence TOUZE, Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Georges TAILLADE a donné pouvoir à M. Guy CAPPE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 31 octobre 2017

N° délibération : 2017-227

MODIFICATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE A LA CAISSE DES ECOLES POUR L'ANNEE 2017

Par délibération du 6 décembre 2016, l'assemblée délibérante a accordé une subvention de 130 000,00 euros à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2017.

Or, il s'avère que le budget de la Caisse des Ecoles n'aura pas besoin de la totalité de la subvention prévue initialement et qu'il convient de ramener son montant à 110 000,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE de ramener la subvention accordée à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2017 à 110 000,00 euros au lieu de 130 000,00 euros prévu initialement.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170103

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, Mme Laurence TOUZE, Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Georges TAILLADE a donné pouvoir à M. Guy CAPPE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 31 octobre 2017

N° délibération : 2017-228

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE ETEINTE

Le Centre des Finances Publiques du Lavandou a, par courrier du 17 octobre 2017, sollicité l'admission en non-valeur de la créance suivante :

-RTM SARL : 1 194.00 € - occupation du Domaine public 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre la présente somme en créances éteintes (compte 6542), suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre du débiteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 1 194.00 €, en raison du jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre du débiteur.

PRECISE que cette dépense sera imputée au budget primitif 2017 à l'article 6542 "créances éteintes"

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 05 15 70
Télécopie 04 94 71 15 25

20170104

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

GB

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, Mme Laurence TOUZE, Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Georges TAILLADE a donné pouvoir à M. Guy CAPPE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 31 octobre 2017

N° délibération : 2017-230

RECOURS A DES VACATAIRES POUR ASSURER PONCTUELLEMENT LA MISSION DE SURVEILLANCE DANS LA CANTINE SCOLAIRE

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la QE – JO Sénat – 22 février 1996, p.412 ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Les cantines scolaires sont un service municipal facultatif, organisé par et sous la responsabilité du maire de la commune. La municipalité est donc responsable des enfants durant la totalité du temps qui sépare la fin des classes du matin et la reprise des classes de l'après-midi, c'est-à-dire non seulement durant le temps du repas, mais également pendant celui qui précède et qui le suit en dehors du service d'enseignement proprement dit.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170187

Aujourd'hui, les effectifs nécessitent le recrutement de vacataires pour assurer ponctuellement la surveillance de cantine durant les périodes scolaires *(lundi-mardi-jeudi-vendredi),* de 11H15 à 13H30, en cas d'absence du personnel titulaire.

Missions :

- Service des repas
- Encadrement des enfants

Profil recherché :

- Etudiants, sans emplois *(18-65 ans),...* et disponible de 11H15 à 13H30.
- Les candidats titulaires du BAFA seront privilégiés

Qualités recherchées :

- Sérieux
- Rapidité et dynamisme
- Bonne présentation
- Goût du travail en équipe
- Bon contact avec les enfants

Rémunération :

- Taux horaire SMIC + 10% d'indemnité de congés payés

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour assurer, en cas de besoin, la mission de surveillance de cantine *(service de repas et encadrement des enfants)* conformément au profil recherché.

FIXE le montant horaire brut de la vacation assurée sur la base du salaire horaire minimum légal *(SMIC).*

PERMET à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les actes afférents à ce dossier.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170188

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

GB

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, Mme Laurence TOUZE, Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Georges TAILLADE a donné pouvoir à M. Guy CAPPE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 31 octobre 2017

N° délibération : 2017-232

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016-206 DU 6 DECEMBRE 2016 INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170111

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2016-206 du 6 décembre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel *(RIFSEEP)* pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Considérant un oubli dans la rédaction de la délibération n° 2016-206 susvisée ;

Considérant qu'il convient de modifier ladite délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE de modifié comme suit l'article 1 *(bénéficiaires)* de la délibération n° 2016-206 du 6 décembre 2017 :

Ancienne rédaction :

« Le régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la Collectivité appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux. »

20170112

GB

Nouvelle rédaction :

« Le régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la Collectivité ainsi qu'aux agents en situation de détachement ou mise à disposition appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux »

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170113

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, Mme Laurence TOUZE, Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Georges TAILLADE a donné pouvoir à M. Guy CAPPE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 31 octobre 2017

N° délibération : 2017-233

MISE A DISPOSITION D'UNE FORET COMMUNALE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

L'incendie qui a ravagé le massif forestier Borméen les 25 et 26 juillet 2017, sur les secteurs du Trapan, du Niel, de Cabasson et du Cap Bénat, a mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre un plan de cloisonnement forestier avec mise en culture de parcelles forestières aujourd'hui dévastées.

Afin de nous associer à ce projet de reconstitution végétale et de prévention des incendies, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à la disposition de la Commune de Bormes-les-Mimosas, deux parcelles appartenant la Commune du Lavandou, quartier du Niel :

- Parcelle cadastrée G 1590 de 107 575 m²
- Parcelle cadastrée G 1895 de 329 496 m²

Soit un total de 43,7071 hectares.

Cette mise à disposition permettra à la Commune voisine de développer son programme avec le concours solidaire de la nôtre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170114

DECIDE de mettre à disposition, gracieusement, à la Commune de Bormes-les-Mimosas les parcelles cadastrées G 1590 et G 1895 appartenant à la Commune du Lavandou mais situées sur la Commune de Bormes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette mise à disposition.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170115

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-234

DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DANS LA STRATE 40 000 A 80 000 HABITANTS

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme et le décret d'application n° 2008-884 du 2 septembre 2008 ont réformé le classement des communes touristiques et des stations classées, et ont supprimé les anciennes catégories de classement qui s'éteindront au 1er janvier 2018 dont celui de la commune du Lavandou classée station climatique depuis le 14 novembre 1913.

La loi du 14 avril 2006 a prévu une architecture à deux niveaux :
- Une commune touristique est une commune qui met en œuvre une politique locale du tourisme et offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente.
- Une station classée est une commune dénommée touristique qui met en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique, tend à assurer la fréquentation pluri-saisonnière, met en valeur ses ressources naturelles, patrimoniales et qui mobilise les ressources en matière de création et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives.

Après avoir obtenu, par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2009, la dénomination de "Commune Touristique", renouvelé par arrêté préfectoral du 11 mars 2016, l'assemblée communale a sollicité par délibération en date du 14 juin 2016 son classement en station de tourisme.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170116

Par décret en date du 29 novembre 2017, publié au Journal Officiel du 1er décembre 2017, la commune a été classée comme station de tourisme pour une durée de douze ans au terme de l'instruction de son dossier. Ce label d'excellence décerné à ce jour à moins de 250 communes est la reconnaissance du Lavandou comme une commune d'exception sur le plan touristique, outre ses attraits naturels, mais aussi par les aménagements et les activités qui y sont développés.

Par arrêté préfectoral du 6 mars 2000, la commune avait été surclassée démographiquement dans la strate des communes de 20 000 à 40 000 habitants. Ce surclassement est aujourd'hui obsolète et il convient de le renouveler tel que prévu à l'article L. 133-19 du code du tourisme.
En effet, l'article 88 de la loi n° 84-43 du 26 janvier 1984 modifiée stipule que « Toute commune classée station de tourisme au sens du code du tourisme peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, cette dernière étant calculée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret ».

Pour calculer la capacité touristique de la ville, il convient de se référer au tableau prévu à l'article 3 du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 qui précise que la population touristique moyenne est calculée en comptabilisant les unités recensées (chambres, résidences, personnes, lits, emplacements, anneaux d'amarrage) selon les critères de capacité d'accueil (hôtels, résidences secondaires, résidences de tourisme, meublés...) auxquelles on applique le coefficiient multiplicateur qui correspond à chacune d'entre elles.

Il convient ensuite d'additionner la population permanente et la population touristique moyenne calculée selon le décret susvisé pour définir le surclassement démographique auquel la ville peut prétendre.

Au regard du tableau ci-dessous, le nombre de la population totale visée à l'article 55 de la loi susvisée pour le calcul de la population prise en compte est donc de 52 770 habitants.

Critère de capacité d'accueil	Unité	Unités recensés	Coefficient	Equivalent habitants
Hôtels	Chambre	908	2	1816
Résidences secondaires	Résidence	8202	4	32808
Résidences de tourisme	Personne	0	1	0
Meublés	Personne	5323	1	5323
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	1011	1	1011
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	0	1	0
Hébergements collectifs	Lit	0	1	0
Campings	Emplacement	804	3	2412
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	1021	4	4084
Population touristique moyenne				**47 454**
Population communale (INSEE au 01/01/2017)				**5316**
TOTAL				**52 770**

GB

Le surclassement est prononcé par le Préfet du Département, au vu d'une délibération de la commune et d'un dossier comprenant l'ensemble des éléments prévus à l'article 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 29 voix pour

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Var le surclassement démographique de la ville du Lavandou dans la strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants compte-tenu des éléments de calcul ci-dessus.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170118

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-235

CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)

La Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de ma population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 et L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170115

DECIDE de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

DECIDE d'adhérer à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var,

PRECISE qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organistaion.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170120

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-236

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DES INONDATIONS BORMES - LE LAVANDOU

La Loi NOTRe a transféré d'office la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018. C'est donc la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures qui assurera cette compétence à partir de cette date.
Aussi, le Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations Bormes - Le Lavandou, auquel les communes avaient transféré cette compétence, doit être dissous au 31 décembre 2017.
Le Comité Syndical du SIPI délibèrera sur cette dissolution le 19 décembre 2017 et il appartient aux deux communes membres d'en faire de même.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations Bormes - Le Lavandou

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

20170121

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-237

RETRAIT DE LA COMMUNE DU RAYOL-CANADEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA DANSE ET DE LA MUSIQUE DE LA CORNICHE DES MAURES

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Danse et de la Musique de la corniche des Maures (SIDAMCM) a délibéré favorablement le 30 octobre 2017 pour le retrait de la commune du Rayol-Canadel du Syndicat à la suite de la demande de cette dernière.

En effet, la commune du Rayol-Canadel a intégré au 1er janvier 2013 la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Par décision en date du 12 juillet 2017, le conseil communautaire a pris dans ses compétences optionnelles « enseignement de la musique et de la danse », modification statutaire approuvée ensuite par le conseil municipal du Rayol-Canadel le 15 septembre 2017.

Aussi, ce même conseil municipal a délibéré le 27 octobre 2017 pour demander le retrait de la commune du SIDAMCM dont la vocation est également l'enseignement de la musique et de la danse.

En vertu des articles L.5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette demande est soumise au conseil municipal des communes membres pour approbation dans un délai maximum de trois mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170126

ACCEPTE la demande de retrait de la commune du Rayol-Canadel du Syndicat Intercommunal de la Danse et de la Musique de la corniche des Maures.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170123

Le Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE — DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-238

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A UN SEJOUR SCOLAIRE DE L'ECOLE DE SAINT-CLAIR

Vingt-deux élèves de la classe de CE2, CM1, CM2 de l'école de Saint-Clair souhaitent participer à un séjour scolaire sur le Canal du Midi à bord d'une péniche du 26 au 31 mars 2018. Le coût total du séjour avec le transport s'élève à 9 587,00 €.

L'organisation de diverses manifestations leur a permis de constituer un budget de 2 800.00 €

L'école sollicite donc la participation financière de la Commune à hauteur de 5 000,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

APPROUVE la participation financière de la Commune de 5 000,00 euros dans le cadre des frais d'organisation de la classe découverte sur le Canal du Midi de l'école primaire de Saint-Clair.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170124

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-239

LAVANDOU ESPACE JEUNES - PROGRAMME D'ACTIVITES JANVIER A JUIN 2018

Le programme prévisionnel d'activités de janvier à juin 2018 de Lavandou Espace Jeunes est le suivant :

Nom de l'activité	Prix Groupe à l'unité (avec transport mais hors personnel)	Participation par enfant
Soirée Money Drop	Gratuit	Gratuit
Aqualand	22 €	8 €
Après-midi karting	21 €	7 €
Week-end sur l'eau	15 €	5 €
Paintball – Accrobranches	45 €	15 €
Sortie raid aventure	210 €	50 €
Journée labyrinthe géant	30 €	10 €
Stage de ski à St Léger les Mélèzes	375 €	95 €
Voyage à Disneyland Paris	330 €	110 €

Pour mémoire, le droit d'adhésion annuel est fixé à 20,00 €

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170125

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

APPROUVE le programme d'activités de Lavandou Espace Jeunes tel que figurant dans le tableau susvisé,

FIXE la participation financière demandée par enfant au titre des différentes activités selon les conditions proposées dans le tableau susvisé.

FIXE la rémunération brute des accompagnateurs (hors personnel municipal) selon le dispositif suivant pour les sorties sur plusieurs jours :

Sortie Raid Aventure (2 jours) :	300.00 €
Sortie Disneyland (2 jours + 2 jours voyage) :	400.00 €
Stage de ski (3 jours + 1 jour voyage) :	500.00 €

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170126

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-242

ARRETE PORTANT AFFECTATION DE CREDITS N° 2

Il est donné lecture à l'assemblée délibérante de l'arrêté municipal n° 2017208 portant affectation de crédits n° 2 sur le budget principal en date du 20 novembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU

PREND ACTE de cet arrêté

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170130

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-243

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Vu les crédits ouverts au budget primitif au titre de l'exercice 2017,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires sur certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 3 au budget primitif 2017.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170131

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-244

REGIE DU PORT - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Vu les crédits ouverts au budget primitif de la régie du port au titre de l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie du Port en date du 28 novembre 2017,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits de recettes et de dépenses complémentaires sur certains articles des sections d'exploitation et d'investissement du budget 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

Adopte la décision budgétaire modificative n° 2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170132

Section de fonctionnement :

ARTICLE	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
7063	Forfaits escales / mensuels		5.500,00
7064	Forfaits passages		4.500,00
7065	Forfaits saisonniers		15.440,00
751	Redevances pour concessions		4.100,00
7714	Recouvrement créances admises en non-valeur		1.235,00
7718	Autres produits exceptionnels s/op. gestion		5.210,00
778	Autres produits exceptionnels		9.250,00
7815	Reprises sur provisions		126.090,00
6541	Créances admises en non-valeur	-12.200,00	
6542	Créances éteintes	127.780,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-8.160,00	
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	-5.890,00	
678	Autres charges exceptionnelles	-2.000,00	
6811	Dotation aux amortissement et provisions	71.795,00	
	TOTAL	**171.325,00**	**171.325,00**

Section d'investissement :

ARTICLE	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
2031	Frais d'études	-19.775,00	
2145	Constructions IGAA sur sol d'autrui	91.570,00	
28121	Amortissement espaces verts		71.795,00
	TOTAL	**71.795,00**	**71.795,00**

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170133

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-245

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Centre des Finances Publiques du Lavandou a adressé à la Commune un état de taxes et produits irrécouvrables concernant un titre de recettes émis à l'encontre d'un créancier, pour lesquel il sollicite l'admission en non-valeur. Cet état est accompagné des justificatifs nécessaires concernant l'irrécouvrabilité de ces produits dont le montant s'élève à la somme de 6 630,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 6 630,00 € euros en raison de l'insolvabilité des débiteurs, ce montant correspondant à des créances non recouvrées.

PRECISE que cette dépense sera imputée au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2017, à l'article D.6542 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

20170134

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-246

REGIE DU PORT - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Centre des Finances Publiques du Lavandou a par demande en date du 4 septembre 2017, sollicité l'admission en créances éteintes de titres pour un montant de 107.533,81 € TTC. Cette demande fait suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre d'un ancien occupant du centre commercial du port.

EXERCICE	OBJET	MONTANT TTC	MONTANT HT
2002	Occupation du domaine public	12.526,50 €	12.526,50 €
2003	Occupation du domaine public	12.526,50 €	12.526,50 €
2004	Occupation du domaine public	12.495,00 €	12.495,00 €
2005	Occupation du domaine public	12.495,00 €	12.495,00 €
2006	Occupation du domaine public	12.495,00 €	12.495,00 €
2007	Occupation du domaine public	9.240,00 €	9.240,00 €
2008	Occupation du domaine public	9.240,00 €	9.240,00 €
2013	Facturation jugement – Pénalités de 2009	3.725,81 €	3.725,81 €
2013	Facturation jugement – Pénalités de 2010	9.240,00 €	9.240,00 €
2013	Facturation jugement – Pénalités de 2011	9.240,00 €	9.240,00 €
2013	Facturation jugement – Pénalités de 2012	2.310,00 €	2.310,00 €
2013	Facturation jugement	2.000,00 €	2.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170135

DECIDE d'admettre en créances éteintes une somme de 107.533,81 € TTC en raison du jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre du débiteur.

PRECISE que cette dépense sera imputée au budget du port de l'exercice 2017, à l'article de dépense « 6542 » Créances éteintes.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170136

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-247

REGIE DU PORT - REPRISE PARTIELLE DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Il est actuellement provisionné au bilan de la régie du port la somme de 291.720 € pour risques et charges.
Une inscription de 107.533,81 € a été réalisée sur le compte 6542 (créances éteintes) à la demande du Centre des Finances Publiques du Lavandou en date du 4 septembre 2017. Cette demande fait suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre d'un ancien occupant du port du Lavandou qui était provisionné.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de décider une reprise partielle de la provision pour risques et charges, pour un montant total de 107.530,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

DECIDE d'effectuer sur l'exercice budgétaire 2017, une reprise partielle de provisions pour un montant de de 107.530,00 € et, conformément à l'instruction budgétaire et comptable de procéder aux écritures comptables d'ordre budgétaire de reprise partielle sur les provisions constituées :

-Dépenses d'ordre : compte 1511 : 107.530,00 €
-Recettes d'ordre : compte 7815 : 107.530,00 €

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

20170137

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-248

PRESENTATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2017

Conformément aux dispositions de l'article L-2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

La circulaire interministérielle n°96-10025c du 12 février 1996 précise que les acquisitions et les cessions à prendre en compte, sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

La date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement.

L'annexe jointe donne en détail les opérations d'acquisition et de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenus en 2017.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170136

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières annexé à la présente délibération pour l'exercice 2017.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170135

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-249

BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. Ainsi, afin de ne pas retarder certains investissements concernant le budget principal, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE avec 24 voix pour, 3 voix contre (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE) et 1 abstentions (M. Georges TAILLADE)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170140

OP	CREDITS OUVERTS 2017	AUTORISATION POUR 2018
901-202	30 000.00	7 500.00
910-2315	22 000.00	5 500.00
911-2188	216 509.70	54 000.00
912-2182	104 000.00	26 000.00
913-2111	18 900.00	4 725.00
914-2313	400 000.00	100 000.00
915-2315	631 000.00	157 750.00
916-2315	570 000.00	142 500.00
956-2152	75 900.00	18 975.00
968-2313	120 000.00	30 000.00
969-2152	55 000.00	13 750.00
980-2315	1 370 000.00	300 000.00

Etant précisé que ces sommes ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2017.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU - (VAR)
83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170141

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-250

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AUTORISATION DE DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

L'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. Ainsi, afin de ne pas retarder certains investissements concernant le budget principal, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

OP	CREDITS OUVERTS 2017	AUTORISATION POUR 2018
CH20	50 000.00	12 500.00
CH23	238 670.85	59 000.00

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170142

Etant précisé que ces sommes ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2017.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170143

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-251

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

L'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. Ainsi, afin de ne pas retarder certains investissements concernant le budget principal, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

OP	CREDITS OUVERTS 2017	AUTORISATION POUR 2018
CH20	80 000.00	20 000.00
CH23	418 986.58	104 000.00

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170144

Etant précisé que ces sommes ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2017.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170145

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-252

REGIE DU PORT - AUTORISATION DE DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

La législation prévoit que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget, Monsieur le Maire peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder certains investissements concernant le budget de la Régie du Port, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170146

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS 2017	AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR 2018
20	2031	100.225,00 €	25.056,00 €
20	2033	2.000,00 €	500,00 €
20	2051/53	500,00 €	125,00 €
21	2121	10.000,00 €	2.500,00 €
21	2145	1.157.096,00 €	289.274,00 €
21	2153	20.000,00 €	5.000,00 €
21	2181	32.800,00 €	8.200,00 €
21	2182	2.000,00 €	500,00 €
21	2183	5.000,00 €	1.250,00 €
21	2184	10.000,00 €	2.500,00 €
23	2314	1.317,05 €	329,00 €

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2017.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170147

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-253

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CORSO FLEURI 2018

La Commune du Lavandou organise son traditionnel « Corso Fleuri » le dimanche 18 mars 2018.

Comme les années précédentes, de nombreuses associations ont décidé de participer aux côtés de la commune, à la réalisation d'une fête de qualité.

Du fait de l'engagement de ces associations, et pour permettre de financer la construction des chars, la Ville du Lavandou souhaite verser au plus tôt les subventions correspondantes.

Il est proposé de maintenir inchangé le montant de la subvention par catégorie par rapport à l'année dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE avec 27 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

FIXE les montants 2018 des subventions « Corso » à régler aux associations, selon le détail ci-après :

Mini char : 500 euros

Moyen char : 4 000 euros – Cette somme étant portée à 4 500 euros dans l'hypothèse de la création de la structure d'un nouveau char,

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170148

Grand char : 4 800 euros – Cette somme étant portée à 5 300 euros dans l'hypothèse de la création de la structure d'un nouveau char,

Char de la Reine : 9 600 euros – Ce montant étant attribué au vainqueur 2017 chargé de préparer ce char en 2018

PROCEDE à l'attribution des subventions « Corso » au titre de l'exercice 2018, aux associations suivantes, étant précisé que cette liste était susceptible de modification en cas de désistement d'associations :

- Mini char : Les Toucans Solidaires
- Moyen char : Terre Neuve du Soleil, La Girelle, Pointe du Gouron, SOL Football, Hand-ball, Bridge-Club,
- Grand char : Comité de jumelage, Ateliers des arts plastiques, Leï-Fadolis, Lou Pardigaou, Les amis de la gare, DPLB, Leï Reinaires
- Char de la Reine : Comité des pêcheurs artisans du Lavandou

INDIQUE que le montant des dotations sera versé dès le mois de janvier ; le complément de 500 euros intervenant plus tardivement, après vérification de la condition fixée.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article D.6574 (Fonction 0241) du budget communal 2018.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170143

RÉPUBLIQUE FRA **VILLE DU LAVANDOU** TEMENT DU VAR

Le Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-256

ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les redevances et tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

FIXE les redevances et tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2018, comme annexés à la présente délibération.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170152

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-257

REGIE DU PORT - TARIFS PORTUAIRES ET DE STATIONNEMENT - ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L. 2122-23,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs portuaires pour l'année 2018,
Conformément aux avis favorables émis par le Conseil portuaire et le Conseil d'exploitation de la Régie du port le 28 novembre 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs du port 2018 qui prendront effet à compter du 1er janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

ADOPTE les tarifs portuaires suivants à compter du 1er janvier 2018 tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération :

-Location de poste à quai :

Le contenu et les tarifs de la grille 2018 restent inchangés sauf pour :
Les tarifs sont présentés sur la grille tarifaire en H.T. et T.T.C ,

- La réduction de 10% sur la location des places de port au bénéfice des loueurs de bateaux et des professionnels de la mer possédant un livret bleu est reconduite pour l'année 2018.
- La taxe de séjour est applicable en plus sur le tarif nuitée 0.22€ par passager du 1er janvier au 31 décembre

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170153

-Service portuaires :

Le contenu et les tarifs de la grille 2018 restent inchangés sauf pour :

Les tarifs sont présentés sur la grille tarifaire en H.T et T.TC.,

- Les tarifs des redevances annuelles des locaux sont modifiés du fait de la révision des prix des loyers,
- La redevance passagers (embarquement-débarquement) sera de 0.66€ TTC
- La redevance passagers bateau de croisières (Art. R 5321-36 du code des transports) sera de 0.33€ TTC
- La signalétique commerciale : redevance par enseigne : 80€TTC/an.

-Droits de stationnement (SAUR) :

Le contenu et les tarifs de la grille 2018 restent inchangés sauf pour :

Les tarifs s'appliquent du dimanche 1er avril 2018 au mercredi 31 octobre 2018

Il convient de modifier certains tarifs concernant le stationnement :

1. **Parking des iles d'or :**

- **Journée : 08h00-00h00**
- **1er et 2e ¼ d'heure : gratuit**
- **-A partir du 4e ¼ d'heure : 0.40€ par ¼ d'heure**

-Nuit : 20h00 -08h00 - Tarif au ¼ d'heure :
-1/4 d'heure : 0,30€
Suppression du tarif heure supplémentaire : 0.60€ par heure

2. **Parking voiries du quai Baptistin Pins et rue en contrebas de l'avenue Louis Faedda**

-Stationnement payant de 9 h à 19 h
Durée maximum de stationnement payant : 20 heures
-0.30€ le ¼ d'heure pour les 10 premières heures
-0.50€le ¼ d'heure pour les 10 heures suivantes.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170154

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **VILLE DU LAVANDOU** DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-259

REGIE DU PORT - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACA POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX DU PORT

Vu le Règlement Financier du Conseil Régional PACA,
Vu les avis du Conseil Portuaire et du Conseil d'Exploitation en date du,

Un audit des locaux artisanaux et commerciaux situés à proximité de l'aire de carénage du port du Lavandou a été réalisé au cours du second semestre 2016 suite à des chutes de matériaux sur la voie publique. Ces matériaux provenaient des parties hautes des bâtiments.

Compte tenu des conclusions de l'audit susmentionné, une mise en demeure a été adressée par la commune, autorité concédante des bâtiments, à la SAUR, concessionnaire, le 10 février 2017. Dans le même temps, le Bureau du Contrôle de Légalité de la Préfecture du Var a été saisi concernant les modalités de financement de l'opération par la commune.

Il a été décidé que la SAUR serait maître d'ouvrage de ces travaux et que la commune participerait financièrement à hauteur de 50 % du montant total.

Les travaux relatifs à la mise en sécurité des bâtiments ont été réalisés avant la saison estivale de manière à ne pas pénaliser leurs exploitants par une fermeture justifiée par des motifs évidents de sécurité.

Une seconde tranche de travaux est prévue à compter du mois de novembre 2017. L'objet des travaux est de rénover les façades et de renforcer les piliers de soutènement des bâtiments.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170157

La réception des travaux est prévue pour le 2e trimestre 2018.

Dans le cadre de la charte des ports de plaisance et de pêche de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Le Conseil Régional PACA participe au financement des actions visant à développer les activités économiques en lien avec la mer.

Les travaux de rénovation des locaux artisanaux et commerciaux du port du Lavandou entrent dans ce cadre.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Tranche 1 : Mise en sécurité des bâtiments :

SAUR	50 000,00 €	50%
Régie du port	40 000,00 €	40%
Conseil Régional PACA	10 000,00 €	10%
TOTAL HT	**100 000,00 €**	

Tranche 2 : Rénovation des façades et renforcement des piliers de soutènement

SAUR	100 000,00 €	50%
Régie du port	80 000,00 €	40%
Conseil Régional PACA	20 000,00 €	10%
TOTAL HT	**200 000,00 €**	

Total :

SAUR	150 000,00 €	50%
Régie du port	120 000,00 €	40%
Conseil Régional PACA	30 000,00 €	10%
TOTAL HT	**300 000,00 €**	

La subvention serait imputée sur le compte 1312 de la Régie du Port.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

APPROUVE le calendrier des travaux,

APPROUVE le plan de financement,

SOLLICITE une aide du Conseil Régional PACA d'un montant de 30 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et à signer tout document à intervenir.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

20170158

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-260

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR SOUTENIR LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA COMMUNE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter du Conseil Départemental du Var une subvention pour aider financièrement la commune à développer son offre culturelle.

La programmation culturelle 2018 prévisionnelle est la suivante :

- Exposition photographique «Sur l'eau» (sélection de photographies diverses propriétés du Conseil Départemental du Var dans le cadre de sa politique "Hors les murs") en février/mars 2018 (dates à préciser avec le Département).
Villa Théo. Budget : 5 000 euros

- Exposition «Autour d'Edmond Deman, du symbolisme à l'art nouveau», du 7 avril au 30 mai 2018. Hommage à un éditeur d'avant-garde belge (Maeterlinck, Verhaeren, Mallarmé, etc.) qui, outre les beaux textes, aimait également les belles illustrations et a fait appel aux jeunes artistes de son époque (Van Rysselberghe, Rops, Khnopf, Ensor, etc.). L'exposition présentera dans des vitrines-tables quelques exemples des ouvrages (parfois très rares) édités par Deman ainsi qu'un certain nombre d'œuvres plastiques en lien avec cette production.
Edmond Deman habitait la Renarde à Saint-Clair et a été inhumé au cimetière de Bormes en 1918. Cent ans après sa disparition, c'est une belle occasion de se rappeler de cet homme qui aimait les livres et est aujourd'hui oublié.
Villa Théo. Budget : 5 000 euros.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170153

- Exposition «Serge Plagnol», peintre contemporain toulonnais, en juin-juillet-août 2018
Serge Plagnol est un peintre, lithographe et graveur français né en 1951 à Toulon. Il enseigne à l'école supérieure des beaux-arts de Nîmes. C'est un artiste dont la notoriété est certaine, en Provence en particulier où il expose et enseigne et dont les œuvres font partie des collections publiques acquises notamment par les musées : Cantini à Marseille, Ziem à Martigues, de Toulon et de Nice mais également par le FRAC PACA et le FAC toulonnais ou encore le FNAC parisien ou le FRAC Champagne-Ardenne...
Villa Théo. Budget : 5 000 euros.

- Exposition « Hommage à Marcel Van Thienen », sculpteur et musicien (1922-1998), en octobre-novembre 2018
A partir de la collection du Lavandou, présentation de certaines œuvres restaurées par Zhen Zhao (proche de MVT) à l'occasion d'une résidence dans la Villa Théo pour rendre hommage à ce sculpteur, fidèle de Bormes et du Lavandou, 20 ans après sa disparition.
Villa Théo. Budget : 5 000 euros comprenant la restauration de certaines œuvres et l'hébergement de ZZ à la Villa Théo.

- En plus de la Villa Théo, est envisagée une exposition photographique à l'Espace Culturel «Shirley Baker» en juillet-août-septembre 2018
Shirley Baker (9 juillet 1932 - 21 septembre 2014) était une photographe britannique, surtout connue pour ses photographies de rue et ses portraits de rue dans les quartiers populaires du Grand Manchester. Elle a travaillé en tant qu'écrivain indépendant et photographe pour divers magazines, livres et journaux (The Guardian, etc.). Pendant des années, lors de ses vacances au Lavandou où elle possédait une maison (Aiguebelle), elle a également photographié les plages du Lavandou et de Bormes. Son travail est désormais reconnu en Angleterre et elle a représenté ce pays dans de grands festivals de photos européens. En revanche, elle n'a jamais exposé en France...
Budget : 5 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

SOLLICITE une subvention de 10 000,00 euros auprès du Conseil Départemental du Var pour financer les expositions sus-indiquées.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170160

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-262

LAVANDOU ESPACE JEUNES - REMUNERATION DES ANIMATEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêt « Planchon » du Conseil d'Etat, en date du 23 novembre 1988 *(CE, req n°59236) ;*

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal relatives au Lavandou Espace Jeunes ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Le Maire précise l'assemblée délibérante :

- Que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
  - ✓ Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
  - ✓ Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
  - ✓ Rémunération attachée à l'acte.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2017063

- ❖ Que la gestion du Lavandou Espace Jeunes nécessite le recrutement ponctuel d'animateur pour accompagner les jeunes lors des différentes sorties
- ❖ Que l'intervention sera précédée de l'envoi d'un acte d'engagement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer l'accompagnement des jeunes lors des sorties du LEJ et pour assurer la permanence du local.

Il est également proposé que chaque vacation soit rémunérée sur une base forfaitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour assurer l'accompagnement des jeunes lors des sorties LEJ, d'une part, et garantir la permanence du local LEJ, d'autre part.

FIXE le besoin horaire comme suit :

- ➢ Besoin ponctuel au regard du planning annuel des activités

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base brute forfaitaire comme suit :

- ➢ Permanence local LEJ *(3H00)* : **45,00 €**
- ➢ Sortie soirée *(5H00 environ)* : **75,00 €**
- ➢ Sortie matinée ou après-midi *(6H00 environ)* : **90,00 €**
- ➢ Sortie journée *(10H00 environ)* : **150,00 €**

PRECISE que les vacations seront versées après service fait et sur présentation d'un état liquidatif.

PRECISE que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget primitif chaque année *(chapitre 012).*

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170164

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-265

MISE EN CONCURRENCE POUR LA DEVOLUTION D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (STRUCTURE GONFLABLE SUR LA PLAGE)

Le titre de l'attributaire d'un emplacement sur la plage du centre-ville du Lavandou nécessaire à l'exploitation d'une structure gonflable est arrivé à échéance au 31 août 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir engager une consultation pour la dévolution d'un emplacement d'une surface de 50 m^2 sur l'arrière plage du centre-ville.

La délivrance de ce type d'autorisations d'occupation du domaine public est régit par les dispositions d'une ordonnance du 19 avril 2017 qui impose une publicité et une mise en concurrence préalable. Depuis le 1er juillet 2017, les personnes publiques doivent, pour délivrer un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, *« organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester »* (article 3 de l'ordonnance). L'objectif est d'assurer une meilleure égalité entre les opérateurs économiques. *« La durée du titre est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis »* (article 4).

En contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public communal, le titulaire devra verser une redevance d'occupation saisonnière.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170163

A titre indicatif, le montant de cette redevance était de 5 555,00 euros annuel lors de la précédente attribution.

L'occupation du domaine public sera attribuée pour 4 saisons (2018 à 2021) pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 août de chaque année.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de faire une publicité dans un journal d'annonces légales locales (Var Matin) et de laisser un délai de 40 jours aux candidats pour répondre avec les pièces demandés et le montant de la redevance annuelle proposée.

Au terme de la consultation, l'assemblée délibérante sera amenée à faire son choix parmi les offres reçues et Monsieur le Maire prendra ensuite un arrêté individuel d'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

APPROUVE l'engagement de cette consultation et les conditions sus-définies.

FIXE à 5 500 euros le montant minimum de la redevance annuelle.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170170

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-266

MISE EN CONCURRENCE POUR LA DEVOLUTION D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (GRANDE ROUE)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir engager une consultation pour la dévolution d'un emplacement d'une surface de 256 m² pour l'implantation d'un manège de type grande roue sur l'avenue De Lattre de Tassigny durant la période estivale.

La délivrance de ce type d'autorisations d'occupation du domaine public est régit par les dispositions d'une ordonnance du 19 avril 2017 qui impose une publicité et une mise en concurrence préalable. Depuis le 1er juillet 2017, les personnes publiques doivent, pour délivrer un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, *« organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifeste »* (article 3 de l'ordonnance). L'objectif est d'assurer une meilleure égalité entre les opérateurs économiques. *« La durée du titre est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis »* (article 4).

En contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public communal, le titulaire devra verser une redevance d'occupation du domaine public.

L'occupation du domaine public sera attribuée pour 3 saisons (2018 à 2020) pour la période comprise entre le 1er avril et le 10 novembre de chaque année.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170171

Afin d'assurer une mise en concurrence, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire une publicité dans un journal d'annonces légales locales (Var Matin) et dans un journal d'annonces légales national de type BOAMP. Un délai de 40 jours sera laissé aux candidats pour répondre avec les pièces demandés et le montant de la redevance annuelle proposée.

Au terme de la consultation, l'assemblée délibérante sera amenée à faire son choix parmi les offres reçues et Monsieur le Maire prendra ensuite un arrêté individuel d'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

APPROUVE l'engagement de cette consultation et les conditions sus-définies.

FIXE à 30 000 euros le montant minimum de la redevance annuelle.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

20170174

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-267

MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme a délibéré favorablement le 11 décembre 2017 pour la modification des statuts de l'EPIC afin de permettre de remboursement des frais des membres du comité de direction lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur ordre de mission de la Présidente.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE avec 27 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Mme Annie TALLONE)

ADOPTE la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170173

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-268

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTES DES MAURES

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures a délibéré favorablement le 29 novembre 2017 pour adopter une modification de ses statuts intégrant la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2018 et pour reprendre l'intitulé exact de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L 5211-17 et L 5216-5,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Méditerranée Porte de Maures selon les dispositions susvisées.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170174

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° délibération : 2017-269

MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE A LA COMMUNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANNEE PORTE DES MAURES

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 20 septembre 2017 a décidé la prise en charge du FNGIR de la commune du Lavandou (2 190 141,76 €).
La commune avait délibéré favorablement à ce transfert lors de sa séance du 15 novembre 2017.

L'attribution de compensation versée en 2018 au Lavandou s'élèvera donc à 2 046 723,24 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN VOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation ainsi calculée.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

20170175

GB

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2017186

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT DU PARKING DU MARCHE

ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER

(annule et remplace l'arrêté municipal n°2017182 du 26 septembre 2017)

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.310-2,

Vu l'arrêté municipal n°2017182 en date du 26 septembre 2017 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction provisoire de stationnement du parking du marché, afin de permettre l'organisation d'un vide grenier en date du 7 octobre 2017,

Considérant que la Mairie du Lavandou organise un vide grenier le samedi 7 octobre 2017, sur une partie du parking du marché, Avenue Vincent Auriol (tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté), et qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement des véhicules autres que ceux appartenant aux exposants sur les emplacements du parking restés libres de toute occupation,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements sur le domaine public communal et de prendre toutes les mesures nécessaires en matière de sécurité publique afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et donc, de reprendre l'arrêté municipal n° 2017182 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n°2017182 susvisé.

ARTICLE 2 : L'emplacement situé sur le Parking du Marché, sis Avenue Vincent Auriol, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, est réservé le samedi 7 octobre 2017 de 6h00 à 20h00 afin de permettre l'organisation d'un vide grenier.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules (y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc.) autres que ceux appartenant aux exposants sera interdit sur les emplacements du Parking du Marché restés libres de toute occupation, du vendredi 6 octobre 2017 à 19h00 au samedi 7 octobre 2017 à 22h00.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

20170603

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

GB

ARTICLE 4 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 2 et 3 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Par dérogation, les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 7 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à son enlèvement et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 2 octobre 2017.

LE MAIRE,

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Gil BERNARDI.

20170604

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

ARRETE MUNICIPAL N°2017189

GE

PORTANT MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES

FESTIVAL THEATRE DE RUE

28 ET 29 OCTOBRE 2017

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Considérant que la Commune du Lavandou organise un 7ème festival de Théâtre de Rue les samedi 28 et dimanche 29 octobre 2017, au cours duquel sont programmées des représentations en Centre-Ville et deux représentations théâtrales dans les locaux de l'Espace Culturel, sis Avenue de Provence,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement du défilé du festival de Théâtre de Rue organisé par la Commune du Lavandou les samedi 28 et dimanche 29 octobre 2017, les agents de police municipale sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation, y compris lors des représentations programmées à l'Espace Culturel, sis LE LAVANDOU – Avenue de Provence.

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 24 octobre 2017,

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170035

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

ARRETE MUNICIPAL N° 2017190

PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES D'ETAT CIVIL A MADAME CHRISTEL CICLET

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2016160 du 20 septembre 2016 portant délégation de signature d'actes d'état-civil à Madame Chrystel CICLET, adjoint administratif,

Considérant que Madame Chrystel CICLET a été radiée des effectifs de la commune à la suite de sa mutation au Centre Communal d'Action Sociale du Lavandou,

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature donnée à Madame Christel CICLET pour des actes d'état-cvil par l'arrêté municipal suvisé est retirée.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet du Var et au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulon.

FAIT AU LAVANDOU, le 26 octobre 2017.

Le Maire,
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.10.2017
Signature de l'intéressée :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170038

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

ARRETE MUNICIPAL N° 2017191

PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES D'ETAT CIVIL A MADAME LAURINE MANCA

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2016158 du 20 septembre 2016 portant délégation de signature d'actes d'état-civil à Madame Laurine MANCA, adjoint administratif,

Considérant que Madame Laurine MANCA a été radiée des effectifs de la commune,

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature donnée à Madame Laurine MANCA pour des actes d'état-cvil par l'arrêté municipal suvisé est retirée.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet du Var et au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulon.

FAIT AU LAVANDOU, le 26 octobre 2017.

Le Maire,
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

LRAR 1A16173793584
Notification faite le 2/11/17
Signature de l'intéressée :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170039

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

GB

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N° 2017192

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES D'ETAT CIVIL A MADAME DALILA BOULKENAFET, ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2017158 du 21 juillet 2017 portant de délégation de signature d'actes d'état-civil à Madame Dalila BOULKENAFET, adjoint administratif,

Considérant qu'il convient d'étendre cette délégation,

ARRETE

Article 1 : Sous mon contrôle et ma responsabilité, et dans les cas d'absence ou d'empêchement des adjoints compétents, les fonctions d'état-civil sont déléguées à Madame Dalila BOULKENAFET, adjoint administratif, à l'exception de celles relevant de l'article 75 du Code Civil concernant la célébration des mariages et la signature des actes de mariage.
L'agent pourra par ailleurs valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes et procéder aux légalisations de signature.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet du Var et au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulon.

FAIT AU LAVANDOU, le 26 octobre 2017.

Le Maire,
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30 octobre 2017
Signature de l'intéressée :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170040

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

GE

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N° 2017193

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES D'ETAT CIVIL A MADAME CINDY PLUQUET, ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2016161 du 20 septembre 2017 portant de délégation de signature d'actes d'état-civil à Madame Cindy PLUQUET, adjoint administratif,

Considérant qu'il convient d'étendre cette délégation,

ARRETE

Article 1 : Sous mon contrôle et ma responsabilité, et dans les cas d'absence ou d'empêchement des adjoints compétents, les fonctions d'état-civil sont déléguées à Madame Cindy PLUQUET, adjoint administratif, à l'exception de celles relevant de l'article 75 du Code Civil concernant la célébration des mariages et la signature des actes de mariage.
L'agent pourra par ailleurs valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes et procéder aux légalisations de signature.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet du Var et au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulon.

FAIT AU LAVANDOU, le 26 octobre 2017.

Le Maire,
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le ...03/11/2017
Signature de l'intéressée :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

20170041

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

GB

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2017194

PORTANT MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES

PIECES DE THEATRE ESPACE CULTUREL

2 ET 7 NOVEMBRE 2017

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Considérant que deux pièces de théâtre auront lieu dans les locaux de l'Espace Culturel, sis avenue de Provence au Lavandou, le jeudi 2 et mardi 7 novembre 2017,

Considérant que lesdites manifestations accueilleront plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de ces manifestations et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement des deux pièces de théâtre qui auront lieu à l'espace culturel du Lavandou, le jeudi 2 et mardi 7 novembre 2017, les agents de police municipale sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, au cours de ces manifestations.

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 31 octobre 2017,

MAIRIE DU LAVANDOU * 83 *

Le Maire,
Gil BERNARDI.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170042

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

GB

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2017196

PORTANT MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES

PIECES DE THEATRE ESPACE CULTUREL

JEUDI 7 DECEMBRE 2017

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Considérant qu'une pièce de théâtre aura lieu dans les locaux de l'Espace Culturel, sis avenue de Provence au Lavandou, le jeudi 7 décembre 2017,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement d'une pièce de théâtre qui aura lieu à l'espace culturel du Lavandou, le jeudi 7 décembre 2017, les agents de police municipale sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, au cours de cette manifestation.

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 2 novembre 2017,

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170045

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

ST 235-2017

Le Lavandou

Mairie

ARRETE PORTANT RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Avenue de la Grande Bastide
(Devant la résidence l'Ile Verte)

Le Maire de la Commune du Lavandou,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage de 2 pins sur le trottoir Avenue de la Grande Bastide, devant la résidence L'Ile Verte, effectués par les services techniques de la Ville, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **2 Avenue de la Grande Bastide.**

ARTICLE 2° : Ces restrictions prendront effet du **Mercredi 8 Novembre 2017 au Jeudi 9 Novembre 2017, inclus.**

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème Partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux. Une déviation sera organisée par l'Avenue François Touze.

ARTICLE 4° : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Le 6 Novembre 2017

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170051

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

GE

ST 236-2017

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune du LAVANDOU,
VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 12 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDERANT que la mise en place des décorations lumineuses de Noël , effectués par le service Eclairage Public de la Ville, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront, **Avenue du Général de Gaulle**

ARTICLE 2° : Ces restrictions prendront effet le **Lundi 13 Novembre 2017 de 13 H 30 à 16 H 30**

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème Partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

ARTICLE 4° : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 7 Novembre 2017

Pour Le Maire,

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Denis CAVATORE
Conseiller municipal délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170052

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VA

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2017197

PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DES DISQUES DE STATIONNEMENT ET DES DROITS DE REPROGRAPHIE

Direction Générale des Services
GB/TM/JPG/NM

Le Maire de la commune du Lavandou,

Vu *le décret n°62-1587 du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,*
Vu *le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*
Vu *la décision municipale n°200134 du 13 juin 2001 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du prix de vente des disques de stationnement,*
Vu *les décisions municipales n°200178 du 4 décembre 2001 et n°2011122 du 28 septembre 2011 portant modification de cette régie,*
Vu *la décision municipale n°2011122 du 29 septembre 2011,*
Vu *l'arrêté municipal n°2015148 du 5 août 2015 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes des disques de stationnement et des droits de reprographie,*
Considérant *la nécessité de nommer de nouveaux mandataires suppléants,*
Vu *l'avis conforme du comptable public assignataire*

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Dalila BOULKENAFET et Madame Dorothée PASQUALI sont nommées mandataires suppléantes de la régie des disques de stationnement et des droits de reprographie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 6 novembre 2017.

Le Maire,
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU 83

Madame le Receveur Municipal,
Mme BETTONI

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170053

GE

Le Régisseur Titulaire,
Mme Cindy PLUQUET
Signature

Vu le 16/11/2017
Bon pour acceptation

Bon pour acceptation

Mandataire Suppléante,
Mme Dalila BOULKENAFET
Signature

Vu le 10 Novembre 2017
Bon pour acceptation

TRESORERIE 0.83 009

Mandataire suppléante
Madame Dorothée PASQUALI
Signature

Vu le 10 novembre 2017
Bon pour acceptation
Bon pour acceptation.

20170054

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

GB

ST 243-2017

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Rue des Pierres Précieuses

Le Maire de la commune du LAVANDOU,
VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 12 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDERANT que la mise en place des décorations lumineuses de Noël, effectués par le service Eclairage Public de la Ville, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront, **Rue des Pierres Précieuses.**

ARTICLE 2° : Ces restrictions prendront effet du **Vendredi 10 Novembre 2017 au Mercredi 15 Novembre 2017, inclus.**

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème Partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

ARTICLE 4° : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 8 Novembre 2017

Pour Le Maire,

MAIRIE DU LAVANDOU SERVICE TECHNIQUE

Denis CAVATORE
Conseiller municipal délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2017198

PORTANT MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES

VEILLEE PROVENCALE

MARDI 19 DECEMBRE 2017

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Considérant qu'une veillée provençale aura lieu à l'Auberge Provençale, sise rue Patron Ravello au Lavandou, le mardi 19 décembre 2017, à partir de 19 heures,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 100 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police, d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement d'une veillée provençale qui aura lieu à l'Auberge Provençale au Lavandou, le mardi 19 décembre 2017, les agents de police municipale sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, au cours de cette manifestation.

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 9 novembre 2017,

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

GB

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2017199

PORTANT MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES

CONCERT GOSPEL

MERCREDI 3 JANVIER 2018

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Considérant qu'un concert Gospel aura lieu à l'église Saint-Louis, sise rue du Port au Lavandou, le mercredi 3 janvier 2018, à partir de 20 heures 30,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 100 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police, d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement d'un concert Gospel qui aura lieu à l'église Saint-Louis au Lavandou, le mercredi 3 janvier 2018, les agents de police municipale sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, au cours de cette manifestation.

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 9 novembre 2017,

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

ARRETE MUNICIPAL N°2017200

PORTANT MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES

PIECES DE THEATRE ESPACE CULTUREL

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Considérant que des pièces de théâtre auront lieu dans les locaux de l'Espace Culturel, sis avenue de Provence au Lavandou, les 4 janvier, 1er février, 14 février, 1er mars et 5 avril 2018 à partir de 20h30,

Considérant que lesdites manifestations accueilleront plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de ces manifestations et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de plusieurs pièces de théâtre qui auront lieu à l'espace culturel du Lavandou, les 4 janvier, 1er février, 14 février, 1er mars et 5 avril 2018, les agents de police municipale sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, au cours de ces manifestations.

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 2 novembre 2017,

MAIRIE DU LAVANDOU

Le Maire,
Gil BERNARDI.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

ARRETE MUNICIPAL N°2017202

PORTANT MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES

LOTOS ASSOCIATIFS

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Considérant que deux lotos associatifs auront lieu dans les locaux de l'Espace Culturel, sis avenue de Provence au Lavandou, le 18 novembre 2017 à 18h30 et le 3 décembre 2017 à 15h00,

Considérant que lesdites manifestations accueilleront plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de ces manifestations et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de deux lotos associatifs qui auront lieu à l'espace culturel du Lavandou, le 18 novembre et le 3 décembre 2017, les agents de police municipale sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, au cours de ces manifestations.

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 10 novembre 2017,

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

ST 245-2017

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Square des Héros

Le Maire de la commune du LAVANDOU,
VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 12 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDERANT que la mise en place des décorations lumineuses de Noël, effectués par le service Eclairage Public de la Ville, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° - En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement, **Square des Héros (en dessous des platanes).**

ARTICLE 2° - Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 1er , du **Mardi 21 Novembre 2017 au Jeudi 23 Novembre 2017, inclus.**

ARTICLE 3° - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

ARTICLE 4° : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Le 15 Novembre 2017

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Conseiller municipal délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

GB

ARRETE MUNICIPAL N° 2017204

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET AUTORISATION D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC ORGANISATION DE LA FETE FORAINE

Direction Générale des Services
GB/TM/FB/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté municipal du 15 avril 1964 instituant la régie de recettes des droits de place,
Vu la décision municipale n° 200901 du 6 janvier 2009 portant fixation des droits d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de fête foraine,
VU l'autorisation d'occupation du parking du port délivrée par le responsable de la Société SAUR,
CONSIDERANT qu'une fête foraine est organisée sur le parking des « Iles d'Or », exceptée la partie réservée au stationnement des pêcheurs, du 6 décembre 2017 au 10 janvier 2018 inclus,
CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules sur le parking des « Iles d'Or » exceptée la partie réservée au stationnement des pêcheurs afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,
CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de déterminer les modalités d'organisation de la fête foraine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking des « Iles d'Or », exceptée la partie réservée au stationnement des pêcheurs, du 6 décembre 2017 à 12 heures au 10 janvier 2018 à 12 heures, afin de permettre l'organisation de la fête foraine.

ARTICLE 2 : Les forains sont autorisés à occuper leur emplacement sur le parking du port des « Iles d'Or », exceptée la partie réservée au stationnement des pêcheurs, du 6 décembre 2017 à 12 heures au 10 janvier 2018 à 12 heures.

ARTICLE 3 : Les forains ne devront pas porter atteinte à la libre circulation piétonne.

ARTICLE 4 : Les forains sont autorisés à installer leurs manèges à compter du 6 décembre 2017 à 12 heures.

ARTICLE 5 : L'attribution d'emplacements sur le domaine public donnera lieu à la perception par la collectivité de la redevance correspondante.

ARTICLE 6 : Les demandes individuelles d'inscription devront impérativement parvenir en Mairie avant le 1er décembre 2017.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 7 : Les emplacements sont attribués à titre définitif pendant toute la durée de la fête. Il ne peut y avoir ni remplacement, ni sous-location.

ARTICLE 8 : Toute installation non autorisée ou dépassement de l'emprise de l'emplacement attribué fera l'objet d'un procès-verbal pour occupation sans titre du domaine public.

ARTICLE 9 : Les forains devront veiller à conserver leurs emplacements en état de propreté permanente.

ARTICLE 10 : Les forains devront limiter les nuisances sonores, plus particulièrement après 22 heures.

ARTICLE 11 : Toute infraction relevée à l'encontre d'un forain pendant la durée de la fête fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, le retrait définitif de l'autorisation d'occuper un emplacement sur le domaine public sera prononcé.

ARTICLE 12 : Les forains devront être en possession des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de leur activité, conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité. Ils présenteront les pièces justificatives aux représentants de l'autorité Territoriale sur simple demande.

ARTICLE 13 : L'heure de fermeture de la fête foraine est fixée chaque jour à 23 heures.

ARTICLE 14 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 15 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'organisation de la fête foraine, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 16 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 17 novembre 2017,

LE MAIRE,

Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à
le
Signature de l'intéressé :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie
Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

ARRETE MUNICIPAL N°2017205

PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2018

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-1 et suivants, R.3132-1 et suivants, R.3164-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2012 inscrivant la Commune du Lavandou sur la liste des communes touristiques dans lesquelles les dérogations au repos dominical au titre de l'article L.3132-25 du Code du Travail ont vocation à être accordées pour les établissements de vente au détail,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2017 dans laquelle le conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire en 2018 pour les dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 juillet ; 5, 12, 19 et 26 août ; et 16, 23 et 30 décembre,

Considérant que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 susvisée permet aux commerces de détail d'ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire, après avis du conseil municipal dans la limite de 12 dimanches par an,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les établissements de commerce de détail alimentaire où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2018 pour les dimanches suivants : 1er, 8, 15, 22 et 29 juillet ; 5, 12, 19 et 26 août ; et 16, 23 et 30 décembre.

ARTICLE 2 : Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

ARTICLE 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 21 novembre 2017,

LE MAIRE,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2017206

PORTANT MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES

SPECTACLE DE MARIONNETTES « GUIGNOL »

JEUDI 28 DECEMBRE 2017

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Considérant qu'un spectacle de marionnettes « GUIGNOL » aura lieu à l'Hôtel de Ville, sis place Ernest Reyer au Lavandou, le jeudi 28 décembre 2017, à partir de 18 heures,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 100 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police, d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement d'un spectacle de marionnettes « GUIGNOL » qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, sis place Ernest Reyer au Lavandou, le jeudi 28 décembre 2017, les agents de police municipale sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, au cours de cette manifestation.

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 20 novembre 2017,

Le Maire,
Gil BERNARDI

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

GB

ARRETE MUNICIPAL N°2017207

PORTANT MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES

REPAS DES AINES

DIMANCHE 17 DECEMBRE 2017

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Considérant qu'un repas des ainés est organisé par la Commune du Lavandou dans l'enceinte du complexe sportif « COSEC », sis rue Jules Ferry au Lavandou, le dimanche 17 décembre 2017, à partir de 11 heures,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police, d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation par la Commune et le bon déroulement d'un repas des ainés qui aura lieu dans l'enceinte du complexe sportif « COSEC », sis rue Jules Ferry au Lavandou, le dimanche 17 décembre 2017, les agents de police municipale sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, au cours de cette manifestation.

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 20 novembre 2017,

Le Maire,
Gil BERNARDI.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2017208

ARRETE PORTANT AFFECTATION DE CREDITS N° 2

Direction Générale des services
GB/TM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

Vu le budget primitif 2017 voté le 1er mars 2017,

Considérant qu'il convient d'effectuer un virement de crédits à la section d'investissement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une somme de 19 000,00 euros est prélevée du compte 020 – Dépenses imprévues d'investissement et affectée à l'imputation budgétaire suivante :

- Opération 915 – Bâtiments scolaires (article 2313 – fonction 2122) : + 19 000,00 €

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette écriture lors de prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Var.

FAIT AU LAVANDOU, le 20 novembre 2017

Le Maire,
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2017209

PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ET MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES

VIN CHAUD DU REVEILLON -LE 31 DECEMBRE 2017

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Considérant que la Commune du Lavandou prévoit d'organiser diverses animations pour les fêtes de fin d'année,

Considérant que la Commune du Lavandou organise une distribution gratuite de vin chaud devant l'Hôtel de Ville, Place Ernest Reyer, le dimanche 31 décembre 2017 à 17h00,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 100 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police, d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emplacement tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur le parvis de l'Hôtel de Ville – Place Ernest Reyer, est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou pour l'organisation d'une distribution gratuite de vin chaud, le dimanche 31 décembre 2017 de 17h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : La présente règlementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Les agents de police municipale sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, au cours de cette manifestation.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 23 novembre 2017

LE MAIRE,

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Gil BERNARDI.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

GB

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

ARRETE MUNICIPAL N°2017210

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER AU PROFIT DU TELETHON

SAMEDI 9 DECEMBRE 2017

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.310-2,

Considérant que la Commune du Lavandou organise un vide grenier le samedi 9 décembre 2017, sur le Front de Mer, Boulevard De Lattre de Tassigny, au profit du Téléthon,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation d'un vide grenier au profit du Téléthon et d'édicter une réglementation restrictive du stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'emplacement tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur le Front de Mer - Boulevard De Lattre de Tassigny, est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou pour l'organisation d'un vide grenier au profit du Téléthon, le samedi 9 décembre 2017 à partir de 7h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : La présente règlementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 23 novembre 2017

LE MAIRE,

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Gil BERNARDI.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

ARRETE MUNICIPAL N°2017211

PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ET MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES

VIN CHAUD – SAINT-CLAIR

LUNDI 18 DECEMBRE 2017

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussée-annexes,

Considérant qu'un vin chaud sera servi sur la place de la Chapelle à Saint-Clair au Lavandou, le lundi 18 décembre 2017 à partir de 18 heures,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 100 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police, d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emplacement tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé Place de la Chapelle à Saint-Clair, est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou pour l'organisation d'une distribution de vin chaud, le lundi 18 décembre 2017 de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : La présente règlementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 7 : Les agents de police municipale sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, au cours de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 23 novembre 2017,

LE MAIRE,

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Gil BERNARDI.

Le Lavandou

Mairie
Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

ARRETE MUNICIPAL N° 2017212

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

INSTALLATION DU VILLAGE DE NOEL

ET DES ATELIERS D'ANIMATION

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Considérant que la Ville du Lavandou prévoit d'organiser diverses animations pour les fêtes de fin d'année,

Considérant que la Ville du Lavandou prévoit l'implantation et l'animation d'un Village de Noël (comprenant une patinoire, des sulkys et divers ateliers) sur le terrain de boules situé Boulevard de Lattre de Tassigny (après l'école de voile), durant la période allant du mardi 19 décembre 2017 au mercredi 10 janvier 2018,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal pour permettre l'installation, l'animation et le démontage dudit Village de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emplacement tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur le terrain de boules du Front de Mer - Boulevard De Lattre de Tassigny (après l'école de voile), est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou permettre l'installation et l'animation d'un Village de Noël, pendant la période allant du mardi 19 décembre 2017 – 7h00 au mercredi 10 janvier 2018 – 18h00.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 23 novembre 2017

LE MAIRE,

Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

ST 253-2017

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune du LAVANDOU,
VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 12 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDERANT que la mise en route des illuminations de Noël, effectués par le service Eclairage Public de la Ville, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront, **Avenue du Général de Gaulle**

ARTICLE 2° : Ces restrictions prendront effet le **Mercredi 29 Novembre 2017 de 13 H 30 à 16 H.**

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème Partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

ARTICLE 4° : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Le 28 Novembre 2017

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/JK

ARRETE MUNICIPAL N°2017213

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION, EXPLOITATION ET DEMONTAGE DE LA PATINOIRE

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

CONSIDERANT que la Ville du Lavandou prévoit d'organiser diverses animations pour les fêtes de fin d'année, comprenant notamment l'exploitation d'une patinoire,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver un emplacement sur le domaine public communal afin de permettre l'installation, l'exploitation de la patinoire, du mardi 12 décembre 2017 – 6h00 au 8 janvier 2018 – fin du démontage technique de la patinoire,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules sur le domaine public en vue de garantir le bon déroulement de l'installation technique prévue à partir du jeudi 14 décembre - 6h00 au samedi 16 décembre 2017 – 6h00 et du démontage de la patinoire prévu à partir du lundi 8 janvier 2018 de 6h00 jusqu'à la fin du démontage,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emplacement situé sur l'ensemble des jeux de boules situés à côté de l'École de Voile Municipale, est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou pour l'installation, l'exploitation et le démontage technique d'une patinoire, du mardi 12 décembre 2017 à partir de 6h00 jusqu'au lundi 8 janvier 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Le prestataire en charge de l'installation et du démontage technique de la patinoire est autorisé à occuper l'emplacement mentionné à l'article 1er à partir le 12 décembre 2017 de 6h00 jusqu'à la fin de l'installation et le lundi 8 janvier 2018 de 6h00 jusqu'à la fin du démontage technique de la patinoire.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit sur un emplacement correspondant à 8 places de stationnement situé sur le Parking du Front de Mer, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, à partir du jeudi 14 décembre 2017 de 6h00 jusqu'au samedi 16 décembre 2017 - 6h00 afin de permettre l'installation technique de la patinoire.
Afin de permettre le démontage technique de la patinoire, le stationnement sera interdit dans les mêmes conditions à partir du lundi 8 janvier 2018 de 6h00 jusqu'à la fin du démontage.

ARTICLE 4 : Ladite interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1, 2 et 3 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Par dérogation, les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 7 : Le prestataire en charge de l'installation et du démontage technique de la patinoire est autorisé à occuper l'emplacement mentionné à l'article 3 du 14 décembre - 6h00 au 16 décembre 2017 - 6h00 pour permettre le stationnement de ses véhicules pour l'installation de la patinoire.
Afin de permettre le démontage technique de la patinoire, le stationnement sera interdit dans les mêmes conditions à partir du lundi 8 janvier 2018 de 6h00 jusqu'à la fin du démontage.

ARTICLE 8 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 1er décembre 2017,

Le Maire,
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/JPG/NM

ARRETE MUNICIPAL N° 2017214

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES FESTIVITES ET MANIFESTATIONS DIVERSES

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu *le décret n°62-1587 du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabili publique, et notamment l'article 18,*
Vu *le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire d régisseurs,*
Vu *la délibération du 16 décembre 1996 autorisant la création d'une régie de recettes po l'encaissement des droits d'entrée des manifestations organisées par la Commune*
Vu *l'arrêté municipal du 24 février 1997 portant création d'une régie de recettes pour l'encaisseme des droits d'entrée des manifestations organisées par la Commune*
Vu *les arrêtés municipaux n°201515 du 11 février 2015 et n°201601 du 29 janvier 2016*
Considérant *qu'il convient de modifier le montant du cautionnement du régisseur, ainsi que montant de son indemnité de responsabilité*
Vu *l'avis conforme du comptable public assignataire,* 23/11/2017

ARRETE

ARTICLE 1 : Les montants du cautionnement et de l'indemnité du régisseur titulaire, tels que fix par les arrêté n° 201515 et n°2001601, sont ainsi modifiés :

-le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement de 460.00 euros.
-le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120.00 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions des arrêtés n°201515 et n°201601 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont charg chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 1er décembre 2017

LE MAIRE,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Visa du comptable public assignataire

Le régisseur titulaire

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

GB

ARRETE MUNICIPAL N° 2017215

MODIFICATION DE L'ARRETE N°201557 DU 23 AVRIL 2015 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT

Direction Générale des Services
GB/TM/JPG/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu *le décret n°62-1587 du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général sur l comptabilité publique, et notamment l'article 18,*
Vu *le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniair des régisseurs,*
Vu *les arrêtés municipaux du 22 avril 2015 portant création d'une régie de recettes pou l'encaissement des produits du stationnement payant, et n°201557 du 23 avril 2015 portar nomination du régisseur titulaire,*
Considérant *qu'il convient de modifier le montant du cautionnement, ainsi que celui de l'indemnit de responsabilité du régisseur*
Vu *l'avis conforme du comptable public assignataire,* 23/11/2017

TRÉSORERIE 0.83 009

ARRETE

ARTICLE 1 : Les montants du cautionnement et de l'indemnité du régisseur titulaire tels qu fixés aux articles 3 et 4 de l'arrêté n°201557 du 23 avril 2015 sont ainsi modifiés :
-le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement de 3 800.00 euros.
-le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320.00 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°201557 du 23 avril 2015 demeuren inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 1er décembre 2017

LE MAIRE,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

LE TRÉSORIER,
Annie BETTONI

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

GB

ARRETE MUNICIPAL N° 2017216

MODIFICATION DE L'ARRETE N°201402 DU 7 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR

Direction Générale des Services
GB/TM/JPG/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu *le décret n°62-1587 du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général sur l comptabilité publique, et notamment l'article 18,*
Vu *le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniair des régisseurs,*
Vu *les arrêtés municipaux du 31 mars 1984 portant création d'une régie de recettes pour l perception du produit de la taxe de séjour, et n°201402 du 7 janvier 2013 portant nomination d régisseur titulaire,*
Considérant *qu'il convient de modifier le montant du cautionnement, ainsi que celui de l'indemnit de responsabilité du régisseur*
Vu *l'avis conforme du comptable public assignataire,* 23/11/2017

ARRETE

ARTICLE 1 : Les montants du cautionnement et de l'indemnité du régisseur titulaire, tels qu fixés aux articles 3 et 4 de l'arrêté n°201402 du 7 janvier 2014 sont ainsi modifiés :
-le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement de 4600.00 euros.
-le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 410.00 €

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°201402 du 7 janvier 2014 demeurei inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargé chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 1er décembre 2017

LE MAIRE,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Annie BETTONI

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2017217

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

« CONCERT DE GOSPEL » A L'EGLISE SAINT LOUIS

3 JANVIER 2018

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/JK

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant qu'un concert de Gospel est organisé le mercredi 3 janvier 2018 à l'Église Saint Louis,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures pour règlementer le stationnement des véhicules et de réserver un emplacement situé sur le domaine public afin de permettre à l'équipe technique du concert GOSPEL de stationner,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit sur l'emplacement correspondant à 1 place de stationnement situé Rue du Port, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, le mercredi 3 janvier 2018 à partir de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : L'équipe technique du concert Gospel est autorisée à occuper l'emplacement mentionné à l'article 1er le mercredi 3 janvier 2018, de 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site au moyen de barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 5 : Par dérogation, les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 6 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 1er décembre 2017.

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

ST 259-2017

ARRETE PORTANT FERMETURE DE VOIES COMMUNALES SUITE AUX INTEMPERIES

Le Maire de la commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
CONSIDERANT la vigilance météorologique Orange pour pluie inondation et vagues submersion de météo France,

ARRETE

ARTICLE 1° - **L'Avenue du Général Bouvet et sa promenade du front de mer** seront temporairement fermées à la circulation des véhicules et des piétons, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fin de l'alerte.

ARTICLE 2° - Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et aux services techniques dont l'intervention est rendue nécessaire afin de sécuriser le site.

ARTICLE 3° - La signalisation règlementaire sera mise et maintenue en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 Décembre 2017

MAIRIE dU LAVANDOU 83

Le Maire

Gil BERNARDI

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

ST 260-2017

Mairie

ARRETE PORTANT FERMETURE DE VOIES COMMUNALES SUITE AUX INTEMPERIES

Le Maire de la commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
CONSIDERANT la vigilance météorologique Orange pour pluie inondation et vagues submersion de météo France,

ARRETE

ARTICLE 1° - **Le Boulevard de la Baleine et la rue des Dryades** seront temporairement fermés à la circulation des véhicules et des piétons, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fin de l'alerte.

ARTICLE 2° - Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et aux services techniques dont l'intervention est rendue nécessaire afin de sécuriser le site.

ARTICLE 3° - La signalisation règlementaire sera mise et maintenue en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 Décembre 2017

MAIRIE DU LAVANDOU 83

Le Maire

Gil BERNARDI

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

ST 261-2017

ARRETE PORTANT FERMETURE PROVISOIRE D'UNE SECTION DU SENTIER DU LITTORAL

Le Maire de la commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants,
CONSIDERANT qu'il incombe à Monsieur le Maire d'assurer la sécurité du public sur le rivage de la mer au regard des dispositions susvisées,
CONSIDERANT la vigilance météorologique Orange pour pluie inondation et vagues submersion de météo France,

ARRETE

ARTICLE 1° - Afin de garantir la sécurité du public, le sentier du littoral sera fermé dans sa section comprise entre Le Lavandou et la Plage de St-Clair et entre la section St-Clair et la Fossette. Cette fermeture temporaire prendra effet à compter de la date de signature et jusqu'à la fin de l'alerte.

ARTICLE 2° - Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et aux services techniques dont l'intervention est rendue nécessaire afin de sécuriser le site.

ARTICLE 3° - La présente règlementation sera matérialisée sur le site par des barrières mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 Décembre 2017

Le Maire

P/O

Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU 83

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2017219

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

VIN CHAUD ET FEU D'ARTIFICE

DIMANCHE 31 DECEMBRE 2017

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussée-annexes,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2017209 du 23 novembre 2017 portant occupation temporaire du domaine public et mesures de sécurité spécifiques pour l'organisation d'un vin chaud et d'un feu d'artifice le dimanche 31 décembre 2017,

Considérant que dans le cadre des festivités de fin d'année, un vin chaud sera servi devant l'hôtel de Ville, Place Ernest Reyer au Lavandou, le dimanche 31 décembre 2017 à partir de 18h30, suivi d'un feu d'artifice,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 100 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police, d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, la circulation tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdite, le dimanche 31 décembre 2017 de 18h00 à 20h00 sur le Quai Gabriel Péri, telle qu'indiquée sur le plan annexé au présent arrêté.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

GB

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit sur l'emplacement correspondant à 4 places de stationnement situé Quai Gabriel Péri, sur les emplacements « taxi », tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté, le dimanche 31 décembre 2017 à partir de 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : Par dérogation, les dispositions des articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 4 : La présente règlementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Dans l'hypothèse où un stationnement gênant perturberait l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls le dimanche 31 décembre 2017.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 11 décembre 2017,

LE MAIRE,

Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

ST 263-2017

ARRETE PORTANT RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT Avenue du Général de Gaulle et Rue Patron Ravello

Le Maire de la Commune du Lavandou,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de pavage, Avenue du Général de Gaulle et Rue Patron Ravello, effectués par les services municipaux, nécessitent des restrictions au stationnement et à la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit côté gauche de Avenue du Général de Gaulle à partir de la Boutique Gloria jusqu'à la boutique Le Boudoir, le **Vendredi 15 Décembre 2017 de 7 h à 13 h.**

ARTICLE 2° - Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit **côté gauche de Avenue du Général de Gaulle à partir de la Boutique Gloria jusqu'à la boutique Le Boudoir**, le **Vendredi 15 Décembre 2017 de 7 h à 13 h.**

ARTICLE 3° - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux. Sur l'Avenue Général de Gaulle, la circulation sera maintenue mais dévoyée sur les places de stationnement.

ARTICLE 4° - Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° - Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 2 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 Décembre 2017

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Pour Le Maire,
Denis CAVATORE
Délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N° 2017221

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES D'ETAT CIVIL A MADAME KATIA MANCEAU, ATTACHEE TERRITORIALE

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2016159 du 24 novembre 2016 portant de délégation de signature d'actes d'état-civil à Madame Katia MANCEAU, attachée territoriale,

Considérant qu'il convient d'étendre cette délégation,

ARRETE

Article 1 : Sous mon contrôle et ma responsabilité, et dans les cas d'absence ou d'empêchement des adjoints compétents, les fonctions d'état-civil sont déléguées à Madame Katia MANCEAU, attachée territoriale, à l'exception de celles relevant de l'article 75 du Code Civil concernant la célébration des mariages et la signature des actes de mariage.
L'agent pourra par ailleurs valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes et procéder aux légalisations de signature.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet du Var et au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulon.

FAIT AU LAVANDOU, le 18 décembre 2017.

Le Maire,
Gil BERNARDI.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 19/12/17
Signature de l'intéressée :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

GB

ARRETE MUNICIPAL N° 2017222

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES D'ETAT CIVIL A MADAME CLAUDIE CONIL, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de confier une délégation de signature des actes d'état-civil à Madame Claudie CONIL, adjoint administratif principal 1ère classe, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints compétents,

ARRETE

Article 1 : Sous mon contrôle et ma responsabilité, et dans les cas d'absence ou d'empêchement des adjoints compétents, une délégation de signature des actes suivants est donnée à Madame Claudie CONIL, adjoint administratif principal 1ère classe :

- Certificat de vie
- Attestation de changement de domicile
- Certifié conforme pour l'étranger

L'agent pourra par ailleurs valablement procéder aux légalisations de signature.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet du Var et au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulon.

FAIT AU LAVANDOU, le 18 décembre 2017.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Le Maire,
Gil BERNARDI.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 08/01/2018
Signature de l'intéressée :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou

Mairie
Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

ARRETE MUNICIPAL N°2017224

PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC,
INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
ET MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES
- ORGANISATION DES VOEUX DE LA MUNICIPALITE -

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-1 et L.613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussée-annexes,

Considérant que les vœux de la Municipalité sont organisés le lundi 8 janvier 2018 à 19h, à l'Hôtel de Ville,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police, d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal et de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules sur le domaine public afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation des vœux de la Municipalité, la Commune du Lavandou est autorisée à occuper le parvis de l'Hôtel de Ville, Place Ernest Reyer au Lavandou, le lundi 8 janvier 2018 à partir de 17h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 2 : Un emplacement correspondant à environ 15 places de stationnement sera réservé Boulevard de Lattre de Tassigny (à proximité de l'école de voile municipale), le lundi 8 janvier 2018 de 7h00 à 00h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit le lundi 8 janvier 2018 de 7h00 à 00h00, sur le périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 1,2 et 3 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Par dérogation, les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 7 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 8 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation, les agents de police municipale sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 22 décembre 2017,

LE MAIRE,

Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83